

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
LUNDI 6 juillet 2026, 19 H

10 – Sujets d’ouverture

- .01 Déclaration d’ouverture
- .02 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2026
- .03 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 juin 2026
- .04 Point d’information
- .05 Période de questions du public

12 – Orientation

- .01 Motion pour l'importance du jeu libre dans Rosemont–La Petite-Patrie

20 – Affaires contractuelles

- .01 1267951003 Approuver les conventions de contributions financières avec les deux Tables locales de concertation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, soit « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » et « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) » - Octroyer à chacune d'entre elles une contribution financière de 50 300 \$, pour la période du 7 juillet 2026 au 30 juin 2027, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (26-049-CG et 26-050-CG)
- .02 1265387002 Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Petite Patrie Collectif », pour son projet Journée du rayonnement de la transition socio-écologique de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer une contribution financière maximale totale de 3 000 \$, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement le cas échéant, pour l'année 2026
- .03 1267145001 Approuver une convention de soutien financier et technique avec l'organisme « Festival des arts de ruelle » pour la réalisation du « #FAR2026 » - Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ pour l'année 2026 - Autoriser un virement de crédits de 5 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers
- .04 1267951004 Approuver un avenant modifiant la convention de contribution financière avec l'organisme « Resto populaire de Rosemont » et une convention de contribution financière avec l'organisme « Association d'aide et de loisirs pour personnes à autonomie réduite » pour la période du 7 juillet 2026 au 31 mars 2029 dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) - Octroyer une contribution financière pour un montant total de 45 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant (25-032-CG et 26-047-CG)
- .05 1267911003 Autoriser une dépense de 352 714,78 \$, taxes incluses (contrat : 210 208,79 \$ + contingences : 31 531,32 \$ + variation de quantités 21 020,88 \$ + incidences 17 246,25 \$) - Octroyer un contrat à « Groupe Damex inc. » au montant de 210 208,79 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'excavation, de voirie et autres pour l'aménagement de ruelles vertes - Appel d'offres public numéro 26-016-VP (3 soumissionnaires)

- .06 1269074005 Exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois pour les lots 1, 3, 4 et 5 accordés à « 9030-5814 Québec Inc. (Spectralite/SignoPlus) » et pour le lot 2 accordé à « Signel Services Inc. » dans le cadre de l'acquisition et la livraison de pièces métalliques à dessin pour les activités de signalisation de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (CA23 260146), conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 23-19797 (23-084-AP). Autoriser une dépense de 692 321,18 \$, taxes incluses, pour en couvrir les dépenses
- .07 1260297018 Autoriser une dépense de 74 848,73 \$, taxes incluses, et accorder un contrat de services professionnels à « Entremise » pour la réalisation d'une étude de potentiel de vocation économique et culturelle du Bain Saint-Denis (Contrat de gré à gré 26-042-SG)
- .08 1260517001 Approuver un avenant à la convention de services professionnels avec « NIPPaysage inc. » pour la conception et l'élaboration des plans et devis pour la réunification du parc du Père-Marquette (contrat 25-098-SG)

30 – Administration et finances

- .01 1266267006 Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 mai 2026 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)
- .02 1266413002 Autoriser le règlement hors cour pour la somme de 170 000,00 \$ en capital, intérêts et frais d'une action en dommages intentée par Julie Nhan, Albert Nhan, Isabelle Nhan, Van Thanh Nhan et Clinique de Soins Esthétiques Brow & Lashberry inc. contre la Ville de Montréal
- .03 1267426002 Autoriser un virement de crédits de 32 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers destinés à la réalisation de la Fête de la rentrée 2026
- .04 1263357001 Autoriser des virements budgétaires pour un montant total de 25 286 000 \$ à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2025 en cours de réalisation
- .05 1263357002 Autoriser un virement de crédits provenant du surplus de gestion affecté - Autres fins - Charges interunités de 176 700 \$ vers le surplus de gestion divers, suite à l'adoption par le conseil municipal de la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2025, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation de surplus 2025 à des dossiers spécifiques
- .06 1265387003 Disposer, à titre gratuit, d'un cabanon de jardin situé dans la cour de l'école Saint-Émile en faveur du Centre de services scolaire de Montréal
- .07 1267853001 Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2026 afin de reporter la date de la séance du lundi 5 au mardi 6 octobre en raison de la tenue des élections provinciales

40 – Réglementation

- .01 1268724007 Édicter cinq ordonnances - Programmation d'événements publics : « Marche active », « Salsa », « Cinéma sous les étoiles », « Pique-nique de la FADOQ », « Soirée danse couche tôt », « Activité de danse en ligne », « 45e anniversaire du club de gymnastique Les Asymétriques », « Le monde de Rosy - Rosy land », « Procession de Sainte-Marie », « Fête d'inauguration de la Pergo-La-Sol, premières récoltes et animations musicales sous la pergola », « Grande fête de l'été », « #FAR2026 », « Marche du rein de Montréal », « BBQ de l'été », « 50e anniversaire du CPE La Galijode », « Soirée hommage à Pearl Jam et musique alternative », « Festi-aîné.es », « La marche pour le Phare », « Fête du sport 2026 », « Marathon BENEVA de Montréal » - Approuver une convention de soutien technique avec « Association Tamoul du Québec » pour son événement « Amarkkalam », approuver une convention de soutien technique avec « Congrès national des italo-canadiens » pour son événement « ItalfestMTL » et approuver une convention de soutien technique avec « Association culturelle St-Volodymyr de Montréal » pour son événement « festival ukrainien de Montréal »
- .02 1267613003 Édicter une ordonnance afin d'installer des aménagements cyclables sur l'avenue du Midway entre la rue Rachel Est et l'avenue du Mont-Royal Est, conformément au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
- .03 1260284002 Adopter le règlement intitulé « Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » (RCA-206) afin d'établir la rémunération additionnelle pour la présidence du comité consultatif d'urbanisme, la fonction de maire d'arrondissement suppléant et la participation à certains comités
- .04 1269944005 Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-6) » (RCA-6-9) afin d'assurer sa conformité à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (projet de loi 69)
- .05 1268695004 Adopter, en vertu des articles 145.45 à 145.49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (anciennement art. 93 du PL31), une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre étages, comprenant 68 logements, sur la propriété située aux 1315-1345, rue de Bellechasse (lot 3 794 482 du cadastre du Québec)
- .06 1269944003 Adopter un projet de résolution, en vertu des articles 145.45 à 145.49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel d'une hauteur de 11 m et de trois étages, comprenant 24 logements sur la propriété située au 3330, avenue Laurier Est (lot 1 589 295 du cadastre du Québec)
- .07 1268729001 Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « espace habitable au sous-sol pour un usage H.4 », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279), au 7053, avenue De Chateaubriand - Demande 3003666378
- .08 1268729002 Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « buanderie automatique », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–Petite-Patrie (01-279), au 4248, rue Bélanger - Demande 3003670520



Dossier # : 1267951003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions de contributions financières avec les deux Tables locales de concertation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, soit « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.» et « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) » - Octroyer à chacune d'entre elles une contribution financière de 50 300 \$, pour la période du 7 juillet 2026 au 30 juin 2027, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (26-049-CG et 26-050-CG)

Il est recommandé :

D'approuver les deux conventions de contributions financières avec les Tables locales de concertation « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » et le « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) », conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites conventions de contributions financières;

D'octroyer à cet effet une contribution financière de 50 300 \$ pour l'année 2026-2027 à la Table locale de concertation « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.»;

D'octroyer à cet effet une contribution financière de 50 300 \$ pour l'année 2026-2027 à la Table locale de concertation « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2026-06-23 16:00

Signataire :

Simone BONENFANT

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1267951003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions de contributions financières avec les deux Tables locales de concertation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, soit « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.» et « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) » - Octroyer à chacune d'entre elles une contribution financière de 50 300 \$, pour la période du 7 juillet 2026 au 30 juin 2027, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (26-049-CG et 26-050-CG)

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier – CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorités par le milieu, notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour

- d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

Le Cadre de référence est révisé en 2015, afin de clarifier les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier. Puis, une nouvelle version est adoptée au conseil municipal du 17 juin 2024. Cette dernière renforce notamment le partenariat à l'échelle locale et régionale, allège la structure de gouvernance et instaure des balises advenant la création de nouvelles tables de quartier.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers les Tables de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

Dans le cadre du budget 2026, la Ville de Montréal a rehaussé sa contribution financière de manière à ce que chaque table de quartier bénéficie d'un financement total d'au moins 50 000 \$, provenant des trois bailleurs de fonds.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2026-2027 s'élève à un peu plus de 4,7 M\$ et représente un minimum de 143 000 \$ par Table de quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Arrondissement :

CA25 26 0208 du 2 septembre 2025

Approuver les conventions de contribution financière avec les deux Tables locales de concertation de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, soit « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » et « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) » - Octroyer à chacune d'entre elles une contribution financière respectivement de 33 665 \$ et de 30 661 \$, pour la période du 3 septembre 2025 au 30 juin 2026, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (25-076-CG et 25-077-CG)

CA24 26 260157 du 3 septembre 2024

Approuver les conventions de contributions financières avec les deux Tables locales de concertation de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, soit « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.» et « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) » - Octroyer à chacune d'entre elles une contribution financière respectivement de 33 665 \$ et de 30 661 \$, pour la période du 4 septembre 2024 au 30 juin 2025, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (NRS 24-086-CG et 24-087-CG)

CA23 260144 du 4 juillet 2023

Approuver les conventions de contributions financières avec deux Tables locales de concertation de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, soit « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.» et « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) » - Octroyer à chacune d'entre elles une contribution financière respectivement de 33 453 \$ et de 30 273 \$, pour la période du 4 juillet 2023 au 30 juin 2024, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (23-079-CG et 23-080-CG)

CA22 260118 du 22 juin 2022

Approuver les conventions de contributions financières avec deux Tables locales de concertation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, soit « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.» et « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) » - Octroyer à chacune d'elles une contribution financière respectivement de 32 893 \$ et de 29 833 \$, pour la période du 7 juin 2022 au 30 juin 2023, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (22-054-CG et 22-052-CG)

CA21 26 0108 du 7 juin 2021

Approuver les conventions de contributions financières avec deux Tables locales de concertation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, soit « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) » et « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » - Octroyer à chacune d'elles une contribution financière respectivement de 29 833 \$ et de 32 893 \$, pour la période du 3 juillet 2021 au 2 juillet 2022, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (RPPL21-05040-GG et RPPL21-05039-GG)

Ententes :**CE26 0632 du 22 avril 2026**

Approuver la répartition à la hausse des soutiens financiers accordés aux tables de quartier, portant le soutien cible à 50 000 \$ par table, incluant les contributions des arrondissements, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local; Imputer la répartition budgétaire de la dépense en conformité avec les informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE24 2017 du 11 décembre 2024

Autoriser la réception d'une aide financière totalisant 55 000 000 \$ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MESS) pour lutter contre la pauvreté et l'Exclusion sociale dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 / Approuver un projet de convention financière entre la ministre de la Solidarité et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière

CG24 0551 du 24 octobre 2024

Approuver le projet d'avenant modifiant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité intervenue entre la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal (CG24 0210), établissant les modalités et conditions d'octroi d'un premier versement de 5 M\$, pour la période se terminant le 31 octobre 2024

CM24 0739 du 17 juin 2024

Adopter le cadre de référence révisé de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local qui entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2024.

DESCRIPTION**Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. (CDC de Rosemont)**

La CDC de Rosemont a pour mission d'assurer la participation et la concertation des actrices et acteurs du milieu communautaire au développement social de Rosemont dans une perspective de lutte contre la pauvreté et de transformation sociale. Elle vise l'augmentation des compétences et des capacités d'action sociale dans la communauté ainsi que la mise en place de moyens concertés de prise en charge au profit de la population.

Depuis 2005, la CDC de Rosemont met en place une concertation large sur le développement social local qui assure un meilleur réseautage des organisations et des ressources du quartier, favorise un meilleur arrimage des différentes interventions auprès de la population du quartier et qui se veut également un espace d'information, de réflexion et d'action autant sur les sources des problèmes vécus par la population que sur les solutions appropriées.

Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP)

Le RTCPP a pour mission d'améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens de La Petite-Patrie. Il vise à favoriser l'échange d'information entre les instances de concertation, à susciter un travail d'éducation populaire autour de dossiers communs, à promouvoir le développement du bien-être, de la santé, des aspirations éducatives et de justice sociale au profit de la population du quartier, à soutenir les initiatives émanant des tables et des lieux de concertation et à contribuer au développement du quartier de La Petite-Patrie dans le but d'un mieux-être collectif.

JUSTIFICATION

La complexité de certaines situations sociales et économiques oblige chaque acteur social à travailler en lien avec les autres acteurs sociaux et la population concernée. Le soutien financier est précisément donné aux Tables de quartier pour créer ou consolider de tels liens entre les différents acteurs et pour supporter les projets des groupes et des individus dans chaque quartier, de façon à améliorer le cadre et les conditions de vie pour tous.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2025-2026, pour les deux Tables de quartier, s'élève à 291 408 \$ et est réparti de la façon suivante :

Table de quartier	Centraide	DRSP	Ville de Montréal	Total
CDC de Rosemont	75 000 \$	18 869 \$	50 300 \$	144 169 \$
RTCPP	75 000 \$	21 939 \$	50 300 \$	147 239 \$
Total	150 000 \$	40 808 \$	100 600 \$	291 408 \$

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

CDC de Rosemont

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	18 568 \$	12,9%
Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$	11,4%
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie	15 352 \$	10,6%
TOTAL	50 300 \$	34,9%

RTCPP

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	21 572 \$	14,7%
Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$	11,1%
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie	12 348 \$	8,4%
TOTAL	50 300 \$	34,2%

Concernant la contribution allouée par le **Service de la diversité et de l'inclusion sociale**

- Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Clé comptable : 2101.0010000.101565.05803.61900.016491.0000.003662.052142.00000.00000

Concernant la contribution allouée par l'**Entente administrative Ville-MESS**

- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Clé comptable : 1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003662.052142.00000.00000

Concernant la contribution allouée par l'**Arrondissement**

- Cette dépense est assumée par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à même son budget de fonctionnement.
- Numéro d'engagement : RO67951003

Les contributions financières seront versées aux organismes selon les modalités et conditions indiquées à leur convention, incluant la production de la reddition de comptes requise.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

- Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation de la population et des groupes.
- Réduction de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Deux protocoles de visibilité en annexe au projet de convention sont en vigueur et doivent être appliqués par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eve GAUTHIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Martine ANGLADE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Martine ANGLADE, 16 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise MOUGIN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social

Le : 2026-06-11



Dossier # : 1265387002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Petite Patrie Collectif », pour son projet Journée du rayonnement de la transition socio-écologique de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer une contribution financière maximale totale de 3 000 \$, taxes incluses à même le budget de fonctionnement le cas échéant pour l'année 2026

Il est recommandé :

D'approuver la convention avec contribution financière avec l'organisme « Petite Patrie Collectif », débutant le 7 juillet 2026 et se terminant le 31 décembre 2026, pour la réalisation du projet « Journée de rayonnement de la transition socio-écologique »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention.

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Petite Patrie Collectif » une contribution financière de 3 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2026, à même le budget de fonctionnement. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2026-06-23 13:33

Signataire :

Simone BONENFANT

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1265387002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Petite Patrie Collectif », pour son projet Journée du rayonnement de la transition socio-écologique de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer une contribution financière maximale totale de 3 000 \$, taxes incluses à même le budget de fonctionnement le cas échéant pour l'année 2026

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2021, la Communauté des Possibles de Rosemont–La Petite-Patrie (RPP) constitue une démarche collective initiée par l'organisme montréalais Solon visant à structurer, à l'échelle locale, la transition socio-écologique. Elle s'appuie sur la concertation des actrices et acteurs du milieu, le renforcement des initiatives existantes et le développement du pouvoir d'agir des citoyennes et citoyens.

À la suite de la fermeture de Solon, la continuité de cette démarche est assurée par l'organisme Petite-Patrie Collectif, qui accompagne désormais le regroupement dans une approche basée sur l'autonomie et la collaboration territoriale.

Dans ce contexte, une demande vise l'approbation d'une convention avec contribution financière avec l'organisme « Petite-Patrie Collectif » pour la réalisation du projet « Journée du rayonnement de la transition socio-écologique de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ». Cette initiative s'inscrit dans une volonté de soutenir la mobilisation du milieu et de consolider les dynamiques collectives en transition socio-écologique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 26 0048 – 10 mars 2025 - Approuver le dépôt, par l'organisme Solon, d'une demande de subvention auprès de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet de déploiement de la Communauté des Possibles Rosemont–La Petite-Patrie pour un montant de 84 510 \$

DESCRIPTION

Le projet « Journée du rayonnement de la transition socio-écologique » consiste en la tenue d'un événement d'une journée favorisant les échanges entre la population et les organismes locaux autour d'enjeux environnementaux et sociaux.

L'événement se déroulera à la place Boyer au cours du mois de novembre et comprendra des kiosques animés, des activités participatives ainsi qu'un aménagement hivernal temporaire (mobiliers mobiles, éclairage autonome et installations adaptées à la saison froide). Le soutien logistique du tiers-lieu La Balise contribuera à la réalisation de l'activité.

Environ 150 à 180 personnes sont attendues, incluant la participation d'une dizaine d'organismes et de commerçantes et commerçants locaux. Le projet vise des publics variés, notamment les jeunes, les aînées, les familles et les personnes en situation de vulnérabilité. La réalisation repose sur un comité citoyen impliqué dans l'ensemble des étapes du projet, de la conception à l'évaluation. Une contribution financière de 3 000 \$ est demandée pour permettre la mise en œuvre de l'activité.

JUSTIFICATION

Le projet proposé constitue un levier concret pour soutenir la participation citoyenne et renforcer les dynamiques collaboratives à l'échelle locale. En favorisant l'implication directe de la population et des acteurs du milieu, il contribue au développement du pouvoir d'agir collectif et à la vitalité du tissu social.

Cette initiative permet également de soutenir les priorités de l'Arrondissement en matière de transition socio-écologique et d'inclusion, en misant sur des approches accessibles, ancrées dans le milieu et adaptées aux réalités locales.

L'appui financier demandé vise à assurer la réalisation d'une première édition structurante, dont les retombées attendues concernent la mobilisation des actrices et acteurs locaux ainsi que le renforcement des pratiques collaboratives sur le territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière maximale totale de 3 000 \$, taxes incluses à même le budget de fonctionnement, sera octroyée pour la réalisation du projet.

Juillet 2026 : premier versement d'un montant de 2 700 \$

Janvier 2027 : deuxième versement d'un montant de 300 \$ à la remise de la reddition de compte jugée conforme.

Numéro d'engagement de gestion : RO65387002

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, est non applicable face aux engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'octroi de la contribution demandée, la portée de l'événement serait réduite, limitant sa capacité de mobilisation et son impact dans le milieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée par la Division des communications de l'Arrondissement.

Les outils de communications produits par l'OBNL devront intégrer le logo de l'Arrondissement et être soumis pour approbation.

Le projet adopté sera publié sur le site web Montréal.ca.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2026: signature et entrée en vigueur de la convention de contribution financière

Novembre 2026 : réalisation de l'événement : journée de rayonnement de la transition socio-écologique

Décembre 2026 : fin du projet

Janvier 2027 : remise des rapports de réalisation des projets

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah GAGLIO
agent(e) de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements

Le : 2026-06-15



Dossier # : 1267145001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de soutien financier et technique avec l'organisme « Festival des arts de ruelle » pour la réalisation du « #FAR2026 » - Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ pour l'année 2026 - Autoriser un virement de crédits de 5 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté – divers

D'approuver une convention de soutien financier et technique avec l'organisme « Festival des arts de ruelle » pour la réalisation de l'événement « #FAR2026 » à l'été 2026;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de soutien financier et technique;

D'octroyer une contribution financière au montant total de 5 000 \$, taxes incluses, le cas échéant;

D'autoriser un virement de crédits de 5 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :

Simone BONENFANT

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1267145001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de soutien financier et technique avec l'organisme « Festival des arts de ruelle » pour la réalisation du « #FAR2026 » - Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ pour l'année 2026 - Autoriser un virement de crédits de 5 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté – divers

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme « Festival des arts de ruelle » a sollicité l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour un soutien financier concernant la tenue de son festival du même nom, qui se déroulera sur une période de deux jours dans deux ruelles du territoire ainsi qu'en format numérique. Cet événement déploie une programmation d'activités culturelles diversifiées et professionnelles, réunissant des artistes qui présenteront des performances de tous les genres. Ces performances seront également diffusées sur plusieurs plateformes numériques. Le présent dossier décisionnel vise à octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme « Festival des arts de ruelle » en soutien à la réalisation de l'édition 2026 de son festival sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, et à approuver une convention encadrant les conditions et modalités de versement du soutien.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 26 0067 – 7 avril 2026 - Approuver deux conventions de soutien financier et technique avec les organismes « Festival des arts de ruelle » et « Les productions Funambules Médias » pour la réalisation du « #FAR2025 » et de « Cinéma sous les étoiles » - Octroyer deux contributions financières totalisant un montant de 25 692,68 \$ pour l'année 2025 à même le budget de fonctionnement et le compte de surplus de gestion affecté - divers - Autoriser un virement de crédits de 20 346,34 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers (1258954002)

CA24 260127 - 2 juillet 2024 - Approuver une convention de soutien financier et technique avec l'organisme « Festival des arts de ruelle » - Octroyer une contribution financière de 15 000 \$ pour l'année 2024 afin de soutenir la réalisation du « Festival des arts de ruelle » - Autoriser un virement de crédits de 15 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté –

divers (1246955001)

CA23 26 0111 – 5 juin 2023 - Approuver deux conventions de contribution financière avec les organismes « Festival des arts de ruelle » et « Fête nationale de Rosemont-La Petite-Patrie » - Octroyer des contributions financières respectives de 30 000 \$ et 1 000 \$ pour l'année 2023 afin de soutenir la réalisation du « Festival des arts de ruelle » incluant un volet dans l'Est de Rosemont et de la « Fête nationale de Rosemont-La Petite-Patrie » - Autoriser un virement de crédits de 31 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers (1238954004)

CA22 26 0186 - 6 septembre 2022 - Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Festival des arts de ruelle » - Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ afin de soutenir la réalisation de la sixième édition du « Festival des arts de ruelle » - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers (1228954010)

CA21 26 2174 - 9 août 2021 - Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Festival des arts de ruelle » - Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ afin de soutenir la réalisation de la cinquième édition du Festival des arts de ruelle - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers. (1218954001)

CA20 26 0148 - 6 juillet 2020 - Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Festival des arts de ruelle » - Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ afin de soutenir la réalisation de la quatrième édition du Festival des arts de ruelle dans trois ruelles de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. (1208724002)

CA19 26 0246 - 12 août 2019 - Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Festival des arts de ruelle » - Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ afin de soutenir la réalisation de la troisième édition du Festival des arts de ruelle dans trois ruelles de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. (1197174002)

DESCRIPTION

L'événement Festival des arts de ruelle (#FAR2026) rapproche la culture des milieux de vie des citoyennes et citoyens et décloisonne les différentes pratiques artistiques en diffusant une programmation éclectique dans ces lieux naturellement intimes et conviviaux que sont les ruelles. Les artistes invités y présentent des créations rassembleuses et vivantes, de toutes disciplines. L'ambiance festive qui s'en dégage permet aux artistes d'entrer en contact direct avec un public ouvert, dans une relation qui se veut égalitaire, qui favorise l'échange et la transmission. La programmation du #FAR2026 sera composée de performances, de défilés, de spectacles et de popups d'artistes issus d'une variété de disciplines en arts vivants.

Les événements auront lieu dans deux ruelles des districts de Saint-Édouard et d'Étienne-Desmarteau, les 12 et 13 septembre 2026.

Défilés de ruelle et pop-up d'artistes :

- Entre les rues De Normanville et Chambord, au sud de la rue Saint-Zotique Est;
- Dans la ruelle située entre la 6e Avenue et la 7e Avenue et les rues Dandurand et Holt.

JUSTIFICATION

La proposition de l'organisme « Festival des arts de ruelle », pour son événement #FAR2026, s'inscrit dans les orientations du Plan directeur culturel de l'Arrondissement et dans l'esprit de différents programmes permettant à la population de s'approprier l'espace public. Elle mise

sur de courtes performances, assurant ainsi une grande accessibilité culturelle aux citoyens et citoyennes de tous horizons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le virement de crédits budgétaires requis est de 5 000 \$, toutes taxes incluses.

Les crédits requis seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté - divers.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, est sans objet pour les engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans autorisation du virement de crédits, la programmation du #FAR2026 sera plus limitée pour les citoyennes et citoyens de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme fera la promotion de l'événement, en veillant à faire état de la participation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de manière à refléter l'importance de l'aide accordée par rapport aux autres partenaires et bailleurs de fonds. L'Arrondissement fera la promotion des événements via ses réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements sont prévus les 12 et 13 septembre 2026.

L'organisme devra remettre à l'Arrondissement, au plus tard 30 jours après la réalisation de l'événement, un rapport final de réalisation du projet présentant les activités et incluant des données sur la participation et un bilan financier du projet détaillant les revenus et subventions, reçues et à recevoir, et les dépenses réelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ariane GUERRIAT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anik ROBICHAUD-GAUVIN
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-16

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1267951004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un avenant modifiant la convention de contribution financière avec l'organisme « Resto populaire de Rosemont » et une convention de contribution financière avec l'organisme « Association d'aide et de loisirs pour personnes à autonomie réduite » pour la période du 7 juillet 2026 au 31 mars 2029 dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) - Octroyer une contribution financière pour un montant total de 45 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant (25-032-CG et 26-047-CG)

Il est recommandé :

D'approuver un avenant modifiant la convention de contribution financière avec l'organisme « Resto populaire de Rosemont » et une convention de contribution financière avec l'organisme « Association d'aide et de loisirs pour personnes à autonomie réduite » établissant les modalités et conditions de versement des soutiens financiers;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites conventions de contribution financière;

D'octroyer une contribution financière totalisant la somme de 45 000 \$ à l'organisme « Association d'aide et de loisirs pour personnes à autonomie réduite » pour la période du 7 juillet 2026 au 31 mars 2029, en provenance du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation des projets dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les fonds sont en provenance du Fonds québécois d'initiatives sociales

- Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029).

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2026-06-23 13:45

Signataire :

Simone BONENFANT

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1267951004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un avenant modifiant la convention de contribution financière avec l'organisme « Resto populaire de Rosemont » et une convention de contribution financière avec l'organisme « Association d'aide et de loisirs pour personnes à autonomie réduite » pour la période du 7 juillet 2026 au 31 mars 2029 dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) - Octroyer une contribution financière pour un montant total de 45 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant (25-032-CG et 26-047-CG)

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 juin 2024, le gouvernement du Québec dévoilait son 4e plan d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, *2024-2029 Mobiliser. Accompagner. Participer.*, où il s'engage à poursuivre et à bonifier les Alliances pour la solidarité. Les Alliances se déploient au moyen d'ententes qui visent à confier aux partenaires désignés la gestion d'une enveloppe provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) en vue d'un financement de projets. Ceux-ci peuvent intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

L'aide financière du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) constitue un important levier financier pour le milieu communautaire, dont l'action vise le développement des potentiels individuels et collectifs et l'amélioration des conditions de vie et du tissu social. La contribution financière du MESS pour la période précédente 2018-2023 a permis de financer annuellement plus de 350 projets réalisés par 280 organismes. Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), les arrondissements et les villes liées ne font pas que soutenir financièrement les organismes communautaires, ils créent des liens et recourent à leur savoir-faire pour mieux cerner les enjeux sociaux de leurs milieux respectifs et envisager les meilleures actions sur le terrain.

La Ville a élaboré un Cadre de référence 2025-2029 Agir ensemble. Ce cadre, combiné avec le Plan d'action solidarité, équité et inclusion 2022-2025, permet d'orienter l'action à mener par les partenaires et les bénéficiaires de la nouvelle convention. Le Cadre de référence 2025-2029 présente la vision et les objectifs communs ainsi que les mécanismes de mise en œuvre qui guideront les partenaires dans la planification et la réalisation des projets de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La vision proposée repose sur les valeurs de dignité, de tolérance, d'inclusion et d'égalité promues par la Charte montréalaise. La vision s'inscrit

en continuité avec le plan stratégique Montréal 2030 de la Ville qui réaffirme son engagement en faveur des droits de la personne. Cette vision souligne l'importance d'assurer un accès équitable aux différents services et au soutien de la communauté pour lutter contre les inégalités, la pauvreté et l'exclusion sociale. Elle oriente l'action en faveur du respect des droits et de la dignité des personnes pour ainsi assurer une meilleure cohésion sociale. Cela donne aussi la possibilité à chacun de développer son potentiel et de participer pleinement à la société.

La convention d'aide financière MESS-Ville remplace celle couvrant la période 2018-2023. Elle établit les modalités et conditions de versement de cette aide financière de 55 M\$. L'aide financière du MESS vise à soutenir financièrement des initiatives pouvant intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire de l'agglomération de Montréal et contribuer, dans le respect de l'autonomie des milieux, au développement de projets diversifiés, notamment sur les priorités nationales suivantes :

- la sécurité alimentaire;
- la prévention de la pauvreté et de l'exclusion sociale;
- la lutte contre les préjugés visant les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale;
- les réalités et les enjeux propres aux centres-villes, notamment, au regard de la situation de l'itinérance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Arrondissement :

CA26 25 26 0092 du 5 mai 2025

Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Association d'aide et de loisirs pour personnes à autonomie réduite » pour la réalisation du projet « La table de Jeannette » - Octroyer une contribution financière de 20 000 \$ pour l'année 2025-2026 - Autoriser un virement de crédits du compte de gestion affecté - divers

CA25 26 0095 du 5 mai 2025

Approuver neuf conventions de contribution financière avec les organismes ci-après désignés et le montant indiqué en regard de chacun d'eux pour la période du 8 mai 2025 au 31 mars 2029 dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 1 427 540 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant [1257951001]

CA 24 260102 du 3 juin 2024

Ratifier douze conventions de contribution financière avec les organismes ci-après désignés et le montant indiqué en regard de chacun d'eux pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 450 635 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant [1247951001]

CA23 26 0143 du 4 juillet 2023

Ratifier treize conventions de contribution financière avec les organismes ci-après désignés et le montant indiqué en regard de chacun d'eux pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 450 635\$, toutes taxes incluses, le cas échéant. [1231663002]

CA22 26 0054 du 4 avril 2022

Approuver cinq conventions avec les organismes ci-après désignés et le montant indiqué en regard de chacun d'eux pour la période du 8 avril 2022 au 31 mars 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 71 550 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant [1223653001]

CA21 260177 du 9 août 2021

Résilier la convention entre Bouffe-Action de Rosemont et l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, adoptée par la résolution CA20 260068 le 6 avril 2020, pour le projet « Épicerie solidaire de Rosemont » - Transférer la contribution financière de 61 577 \$ à la Corporation de développement communautaire de Rosemont pour le terme restant du projet, soit du 1er août 2021 au 31 mars 2023, et ratifier la convention avec le nouvel organisme pour assurer la poursuite du projet [1211663004]

CA21 260053 - 6 avril 2021

Approuver les conventions avec les organismes ci-après désignés, pour la période du 6 avril 2021 au 31 mars 2022 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 71 936 \$ toutes taxes incluses (RPPL21-03022-GG) [1218447001]

CA20 260068 - 6 avril 2020

Approuver les conventions avec les organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 1 027 202 \$ (N.R.S. : RPPL20-03032-GG à RPPL20-03041-GG) [12016630001]

Ententes :**CE24 2017 du 11 décembre 2024**

Autoriser la réception d'une aide financière totalisant 55 000 000 \$ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MESS) pour lutter contre la pauvreté et l'Exclusion sociale dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 / Approuver un projet de convention financière entre la ministre de la Solidarité et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière

CG24 0551 du 24 octobre 2024

Approuver le projet d'avenant modifiant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité intervenue entre la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal (CG24 0210), établissant les modalités et conditions d'octroi d'un premier versement de 5 M\$, pour la période se terminant le 31 octobre 2024

CG24 0210 du 18 avril 2024

Autoriser la réception d'une subvention de 11 M\$ provenant du ministère responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire pour la prolongation de l'Entente entre la Ville de Montréal et la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet d'avenant à cet effet

CG19 0325 du 20 juin 2019

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées / Approuver un scénario permettant de ne pas réduire les budgets actuels des arrondissements et des villes liées pour les années 2020, 2021 et 2022 / Approuver l'application d'un seuil minimal de 15 000 \$ pour octroyer des fonds aux arrondissements et aux villes liées

DESCRIPTION

Lors de l'appel de projets de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale de Rosemont–La Petite-Patrie, dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029), qui a été ouvert du 13 décembre 2024 au 7 février 2025, 18 organismes ont déposé au total 20 demandes de soutien financier représentant la somme globale de 3 813 567 \$.

Suite aux recommandations du comité de sélection qui a évalué les projets selon les critères déterminés dans la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029), 9 projets ont été soutenus. Parmi ceux-ci, un montant de 180 000 \$ a été accordé au Resto populaire de Rosemont pour son projet d'interventions psychosociales et communautaires pour la période du 8 mai 2025 au 31 mars 2029.

Pour des raisons hors du contrôle de l'organisme, ce projet n'a pas pu débuter à la date prévue, libérant ainsi 45 000 \$ qui n'ont pas été utilisés.

L'association d'aide et de loisirs pour personnes à autonomie réduite (ALPAR) avait quant à elle déposé un projet qui a obtenu un avis favorable du comité de sélection mais qui n'a pas pu être soutenu faute de budget disponible.

Ce sommaire décisionnel vise donc à :

- modifier la convention du Resto populaire de Rosemont pour ajuster la date de début du projet et, par conséquent, le montant qui lui est accordé;
- approuver une convention de contribution financière à l'ALPAR, pour la Tablée de Jeannette, en lui octroyant le montant non dépensé par le Resto populaire de Rosemont, soit un total de 45 000 \$.

OBNL	Projet	Description	#SSDS	NRS	Montant accordé
Resto Populaire de Rosemont	Interventions psychosociales et communautaires	Interventions psychosociales et communautaires (accompagnement, référencement, mobilisation, etc.) pour et avec les personnes utilisatrices du Resto populaire Rosemont.	1175	25-032-CG	Montant révisé : 135 000 \$
ALPAR	Tablée de Jeannette	« La table de Jeannette » permet d'offrir chaque semaine un souper chaud complet à des personnes âgées vivant avec des limitations fonctionnelles physiques ou cognitives.	1285	26-047-CG	45 000 \$

JUSTIFICATION

Les activités visées par les projets concernent les problématiques sociales suivantes : l'insertion sociale de clientèles vulnérables, l'insécurité alimentaire ainsi que l'exclusion et l'isolement social. Les problématiques identifiées dans les projets comportent des éléments qui touchent la qualité de vie du milieu.

Les résultats souhaités des interventions visent à atténuer ces problématiques et à permettre aux clientèles visées d'améliorer les conditions dans lesquelles elles évoluent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 45 000 \$, est prévue au budget du SDIS et financée *dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029)*. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Clé

comptable : 1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003664.052142.00000.00000

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report de décision par le conseil d'arrondissement engendrerait des conséquences financières importantes pour les organismes à soutenir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Deux protocoles de visibilité en annexe au projet de convention sont en vigueur et doivent être appliqués par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 10 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise MOUGIN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social

Le : 2026-06-08



Dossier # : 1267911003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 352 714,78 \$, taxes incluses (contrat : 210 208,79 \$ + contingences : 31 531,32 \$ + variation de quantités 21 020,88 \$ + incidences 17 246,25 \$) - Octroyer un contrat à « Groupe Damex inc. » au montant de 210 208,79 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'excavation, de voirie et autres pour l'aménagement de ruelles vertes - Appel d'offres public numéro 26-016-VP (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 352 714,78 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux d'excavation, de voirie et autres pour l'aménagement de ruelles vertes;

D'accorder à « Groupe Damex inc », le contrat de construction, tel que décrit précédemment, pour une somme maximale de 210 208,79 \$, taxes incluses, et selon les conditions de l'appel d'offres public 26-016-VP (3 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 31 531,32 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 21 020,88 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

D'autoriser une dépense de 17 246,25 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences techniques;

D'accorder à Trace Québec une dépense de 5 748,75 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences techniques pour la traçabilité des sols excavés conformément aux exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

D'accorder à « Geninovation », un mandat de services professionnels pour la surveillance

environnementale, pour une somme maximale de 21 159,65 \$, taxes et contingences incluses, conformément à l'entente d'achat contractuelle # 1647435 du Service de l'environnement de la Ville de Montréal, en référence à l'appel d'offres 23-20251, octroyé dans la résolution CE24 0239;

D'accorder à « Artelia group », un mandat de services professionnels pour la surveillance de chantier des travaux, pour une somme maximale de 45 799,14 \$, taxes et contingences incluses, conformément à l'entente d'achat contractuelle 25-027-SP de l'arrondissement, octroyé au CA25 26 0226;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2026-06-23 13:30

Signataire :

Simone BONENFANT

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1267911003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 352 714,78 \$, taxes incluses (contrat : 210 208,79 \$ + contingences : 31 531,32 \$ + variation de quantités 21 020,88 \$ + incidences 17 246,25 \$) - Octroyer un contrat à « Groupe Damex inc. » au montant de 210 208,79 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'excavation, de voirie et autres pour l'aménagement de ruelles vertes - Appel d'offres public numéro 26-016-VP (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2009, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'est investi dans le verdissement en soutenant des initiatives citoyennes sur les domaines public et privé, notamment par la réalisation de ruelles vertes. Ce sont des projets collectifs et initiés par des résidentes et des résidents riverains désirant améliorer la qualité de vie du secteur par le verdissement et l'embellissement de leur milieu. Dans le cadre des projets de ruelles vertes, ces aménagements peuvent également permettre l'amélioration de la sécurité en modérant la circulation automobile.

Parmi les candidatures présentées à l'automne 2025, quatre nouveaux projets de ruelles vertes et un projet de bonification de ruelle verte existante ont été retenus pour réalisation au cours de l'été 2026.

Ruelles vertes :

Lors de la sélection, les critères suivants sont analysés :

- respect des échéances pour le dépôt de la demande;
- minimum de 75 % de personnes riveraines consultés;
- minimum de 51 % des personnes riveraines en faveur du projet;
- faisabilité et pérennité du projet;
- utilisation optimale du potentiel de verdissement;
- impacts sur les îlots de chaleur;
- potentiel de rayonnement dans le quartier;
- impacts sur la circulation.

Les ruelles vertes suivantes seront aménagées dans le cadre de ce contrat :

Nouvelles ruelles vertes 2026 :

- Ruelle entre la rue Davidson / Cuvillier / Rachel Est / Sherbrooke Est
 - 79 % des personnes riveraines consultés
 - 63 % des personnes riveraines en faveur
 - Entrées Sud-Ouest et Nord-Est déjà fermées par l'équipe des études techniques durant la saison 2023
- Ruelle entre la 24e Avenue / 25e Avenue / Beaubien Est / de Bellechasse
 - 81% des personnes riveraines consultés
 - 79 % des personnes riveraines en faveur
 - Entrée Sud-Ouest fermée par l'équipe des études techniques durant la saison 2026
- Ruelle entre la 5e Avenue / 6e Avenue / Saint-Joseph Est / Gilford
 - 79% des personnes riveraines consultés
 - 74 % des personnes riveraines en faveur
 - Entrée Sud-Ouest fermée dans le cadre du projet de verdissement en 2026
- Ruelle entre la rue Boyer / Christophe-Colomb / Beaubien Est / de Bellechasse
 - 76% des personnes riveraines consultés
 - 74 % des personnes riveraines en faveur
 - Aménagement sans fermeture

Bonification de ruelles vertes 2026 :

- Ruelle entre les rues Chabot, de Bordeaux, des Carrières et Dandurand
 - 81 % des personnes riveraines consultés
 - 81 % des personnes riveraines en faveur

L'appel d'offres 26-016-VP a été publié le 26 mai 2026 sur le Système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 juin 2026. Trois entreprises ont déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, aucun addenda n'a été émis. Aucune visite n'a été organisée. La présente soumission est valide pour 90 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 26 0130 : Autoriser une dépense de 261 242,96 \$, taxes incluses (contrat : 164 523,48 \$ + contingences : 16 452,35 \$ + variation de quantités 16 452,35 \$ + incidences 5 000 \$) - Octroyer un contrat à « Groupe Damex inc » au montant de 164 523,48 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'excavation, de voirie et autres pour l'aménagement de ruelles vertes - Appel d'offres public numéro 25-013-PP (5 soumissionnaires)

CA24 26 0105 : Autoriser une dépense de 392 871,29 \$, taxes incluses (contrat : 260 833,43 \$ + contingences : 26 083,34 \$ + variation de quantités 10 000 \$ + incidences 80 000 \$) - Octroyer un contrat à « 9190-8673 Québec inc. (Les entreprises Roseneige) » au montant de 260 833,43 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'excavation, de voirie et autres pour l'aménagement de ruelles vertes - Appel d'offres public numéro 24-032-VP (3 soumissionnaires)

CA24 26 0107 : Conclure une entente-cadre de services professionnels avec les firmes « IGF AXIOM INC. » (485 575,65 \$, taxes incluses - Contrat 1) et « FNX INNOV INC. » (309 733,74 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la surveillance de chantiers - Appel d'offres public 24-018-SP (3 soumissionnaires) - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec

la firme « FNX INNOV INC. » (378 044,12 \$, taxes incluses - Contrat 3), pour la réalisation d'étude, la préparation de documents d'appel d'offres et l'estimation de coûts de projet - Appel d'offres public 24-018-SP (2 soumissionnaires)

CM24 0526 : Conclure une entente-cadre avec la firme EnviroServices inc. pour la fourniture sur demande de services spécialisés en prélèvement d'échantillons des sols, des analyses chimiques et des rapports d'analyse de laboratoire, pour une durée de trente-six (36) mois, incluant deux (2) options de prolongation - Montant estimé de l'entente-cadre : 1 850 844,16 \$, taxes incluses (entente-cadre : 1 609 429,70 \$ + variation des quantités 241 414,46 \$) - Appel d'offres public 24-20376 - (5 soumissionnaires)

CA23 26 0110 : Autoriser une dépense de 519 794,75 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Groupe Damex Inc » au montant de 368 696,08 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'excavation, de voirie et autres pour l'aménagement de ruelles vertes - Appel d'offres public numéro 23-001-PP (3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu six preneurs du cahier des charges sur le site SEAO, dont la liste est jointe dans l'intervention du Greffe.

Au cours de l'appel d'offres public, aucune plainte n'a été signalée à l'Autorité des marchés publics (AMP) en lien avec celui-ci.

Aucun addenda n'a été émis au cours de l'appel d'offres.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) recommande d'accorder le contrat à « Groupe Damex inc. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 210 208,79 \$, taxes incluses.

Afin de parer à toute éventualité, l'Arrondissement recommande d'ajouter :

- un montant de 31 531,32 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur des travaux, en contingences dans l'enveloppe budgétaire;
- un montant de 21 020,88 \$, taxes incluses, soit 10 % de la valeur des travaux, en prévision des variations de quantités des items du bordereau de soumission dans l'enveloppe budgétaire;
- un montant de 17 246,25 \$, taxes incluses, en incidences dans l'enveloppe budgétaire;
- un montant de 5 748,75 \$, taxes incluses, en incidences techniques dans l'enveloppe budgétaire.

JUSTIFICATION

La DCSLDS ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser les travaux projetés. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur qualifié pour la réalisation des travaux.

Le résumé des trois soumissions reçues est le suivant :

	Prix travaux (taxes incluses)
Soumissionnaires conformes	
Groupe Damex inc.	210 208,79 \$
Les Entreprises P.N.P. inc.	221 551,08 \$

Urbex Construction inc.	347 882,16 \$
Dernière estimation	283 139,86 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)	259 880,68 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme (%)	23,63 %
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (\$)	137 673,37 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (%)	65,50 %
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (\$)	-72 931,07 \$
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (%)	-25,76 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission (\$)	11 342,29 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission (%)	5,40 %

La DCSLDS a mandaté la firme Artelia group pour réaliser un estimé du coût des travaux. Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de la firme Artelia group, qui est 283 139,86 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à -25,76 %.

Le coût moyen des soumissions est de 259 880,68 \$, ce qui représente un écart de 23,63 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 137 673,37 \$, soit de 65,50 %.

L'analyse démontre que l'entreprise « Groupe Damex inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Groupe Damex inc. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Une attestation de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Groupe Damex inc. », détient une attestation de Revenu Québec en date du 22 mai 2026, valide jusqu'au 31 août 2026. Celle-ci devra être renouvelée avant le début des travaux.

L'autorisation de l'AMP pour contracter avec un organisme public n'est pas requise pour l'octroi de ce contrat.

La DCSLDS recommande d'autoriser une dépense de 5 748,75 \$, taxes incluses, pour couvrir les frais incidents, dont la traçabilité des sols excavés contaminés sur Traces Québec, conformément aux exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Un mandat de service professionnel doit être confié à « Artelia group » pour la surveillance de chantier des travaux en vertu de l'entente-cadre du contrat 25-027-SP de l'Arrondissement, octroyé au CA25 26 0226, au montant de 45 799,14 \$, taxes incluses.

Un mandat de services professionnels doit être confié à « Geninovation » pour la surveillance environnementale en vertu de l'entente d'achat contractuelle # 1647435 du Service de l'environnement de la Ville de Montréal, en référence à l'appel d'offres 23-20251, octroyé dans la résolution CE24 0239, au montant de 21 159,65 \$, taxes incluses.

Selon le pointage obtenu lors de l'évaluation du risque effectuée, il ne sera pas requis de procéder à une évaluation du rendement de l'entrepreneur à la suite des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la dépense totale est de 352 714,78 \$, taxes incluses, réparti comme suit :

Description	Montant
Travaux	210 208,79 \$
Contingences travaux (15 %)	31 531,32 \$
Variation de quantités (10 %)	21 020,88 \$
Incidences	17 246,25 \$
Surveillance des travaux	45 799,14 \$
Surveillance environnementale	21 159,65 \$
Trace Québec (gestion des sols contaminés)	5 748,75 \$
Total	352 714,78 \$

Le coût de la dépense est de 352 714,78 \$, taxes incluses, soit un coût net de 322 075,61 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales. La totalité des dépenses est financée par le Programme décennal d'immobilisation de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soutien à la réalisation de projets de mobilisation citoyenne sur le territoire de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Installation de panneaux informant les personnes riveraines des périodes prévues des travaux et maintien des communications avec les comités, et ce, à chaque phase du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CA du 6 juillet 2026
Début des travaux : août 2026
Durée des travaux : 35 jours calendrier
Fin des travaux : septembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique GARIÉPY
Agente de recherche en développement
durable

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-16

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1269074005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois pour les lots 1, 3, 4 et 5 accordés à « 9030-5814 Québec Inc. (Spectralite/SignoPlus) » et pour le lot 2 accordé à « Signel Services Inc. » dans le cadre de l'acquisition et la livraison de pièces métalliques à dessin pour les activités de signalisation de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (CA23 260146), conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 23-19797 (23-084-AP). Autoriser une dépense de 692 321,18 \$, taxes incluses, pour en couvrir les dépenses.

Il est recommandé:

D'exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois pour les lots 1, 3, 4 et 5 accordés à « 9030-5814 Québec Inc. (Spectralite/SignoPlus) » et pour le lot 2 accordé à « Signel Services Inc. » dans le cadre de l'acquisition et la livraison de pièces métalliques à dessin pour les activités de signalisation de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (CA23 260146), conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 23-19797 (23-084-AP);

D'autoriser une dépense de 692 321,18 \$, taxes incluses, pour en couvrir les dépenses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2026-06-23 13:22

Signataire :

Simone BONENFANT

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1269074005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_ de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois pour les lots 1, 3, 4 et 5 accordés à « 9030-5814 Québec Inc. (Spectralite/SignoPlus) » et pour le lot 2 accordé à « Signel Services Inc. » dans le cadre de l'acquisition et la livraison de pièces métalliques à dessin pour les activités de signalisation de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (CA23 260146), conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 23-19797 (23-084-AP). Autoriser une dépense de 692 321,18 \$, taxes incluses, pour en couvrir les dépenses.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM) est responsable de l'installation et de l'entretien de la signalisation sur le territoire qu'elle dessert, soit celui des neuf (9) arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal. Cette tâche inclut l'utilisation de pièces métalliques pour l'installation des panneaux de signalisation écrite. Historiquement, les pièces étaient fournies par le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).

Or, suite à l'arrêt de la production des pièces métalliques par le SMRA en 2021, EESM a dû solliciter le marché externe.

Il est estimé que, pour l'année 2026-2027, EESM consommera environ 24 000 pièces métalliques en lien avec l'installation de signalisation écrite sur son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 26-0146 (4 juillet 2023) : Octroyer un contrat aux entreprises suivantes « 9030-5814 Québec Inc. (Spectralite/SignoPlus) » pour un montant de 1 721 088,55 \$, taxes incluses et à « Signel Services inc. » pour un montant de 409 170,73 \$, taxes incluses, un contrat d'une durée de trois (3) ans, avec deux (2) options de prolongation d'un (1) an pour l'acquisition et la livraison de pièces métalliques à dessin pour les activités de signalisation de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

CA21 26-0206 (7 septembre 2021) : Octroyer un contrat pour un montant maximal de 971 078,85 \$, taxes incluses, à « Signel Services inc. » pour l'acquisition de pièces métalliques utilisées pour l'installation des panneaux de signalisation écrite sur le territoire des neuf (9) arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal – Appel d'offres public numéro 21-18854/RPPA21-06050-OP (3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer la première année de prolongation de douze mois prévue au contrat visant l'acquisition et la livraison de pièces métalliques à dessin pour les activités de signalisation de EESM. Il s'agit d'une entente de consommation exclusive à EESM.

Dans le cadre de l'appel d'offres numéro 23-19797, quatre (4) soumissions ont été déposées. Les contrats ont été octroyés à « 9030-5814 Québec Inc. (Spectralite/SignoPlus) » pour les lots 1, 3, 4 et 5 et à « Signel Services inc. » pour le lot 2.

EESM souhaite faire appliquer la première année de prolongation pour plusieurs raisons :

1. La qualité du service et des produits offerts par les soumissionnaires gagnants (Spectralite/SignoPlus et Signel Services Inc.) ainsi que le respect de leurs engagements contractuels ont été très satisfaisants durant les 3 ans de la durée régulière du contrat.
2. La relation d'affaires qui s'est développée avec ces fournisseurs durant les dernières années entraîne des échanges et des communications efficaces bénéficiant aux deux parties.

JUSTIFICATION

La prolongation des ententes permettra, outre la constitution de volumes économiques profitables, d'assurer la constance, la facilité l'approvisionnement et le niveau de qualité des produits obtenus.

Les firmes Spectralite/SignoPlus et Signel Services Inc. ont confirmé leur consentement à prolonger le contrat actuellement en vigueur, soit du 7 septembre 2026 au 6 septembre 2027.

En date du 10 juin 2026, les deux adjudicataires sont conformes au Règlement sur la gestion contractuelle et ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Nous n'avons pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour prolonger ce contrat.

Conséquemment, afin d'assurer la fourniture et la livraison de pièces métalliques à dessin et de garantir la continuité des opérations EESM, il est recommandé que le Conseil d'arrondissement autorise la première période de prolongation de 12 mois du contrat à la séance du 6 juillet 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

EESM a effectué une estimation du montant requis pour les pièces métalliques à dessin pour les douze (12) mois de la première période de renouvellement du contrat qui s'élève à 692 322,05 \$, taxes incluses.

Voici la ventilation, par lot, de cet estimé :

- Lot 1: 266 195,87 \$ (231 525 \$ avant taxes)
- Lot 2: 100 028,25 \$ (87 000 \$ avant taxes)
- Lot 3: 135 766,79 \$ (118 083,75 \$ avant taxes)
- Lot 4: 96 464,03 \$ (83 900 \$ avant taxes)
- Lot 5: 3 564,23 \$ (3 100 \$ avant taxes)

Total: 602 019,16 \$ taxes incluses (523 608,75 \$ avant taxes)

Le montant estimé de la prolongation a été majoré de 15 % (soit d'un montant de 90 302,88 \$, taxes incluses), afin de pallier aux possibles variations de quantités par types de pièce.

Grand total (incluant la majoration): 692 321,18 \$

Ce montant est prévu au budget de fonctionnement EESM. Étant donné qu'il s'agit d'un renouvellement, les crédits seront priorités lors de la confection budgétaire.

Les conditions durant l'option de renouvellement resteront les mêmes que les conditions contractuelles durant la période initiale de 36 mois, ce qui inclut l'indexation des prix.

La consommation 2026 ne dépassera pas le montant de 160 000 \$ avant taxes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : sécuriser les usagers du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage et en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage, de la signalisation lumineuse et écrite.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de début de la première période de prolongation: 7 septembre 2026

Date de fin de la première période de prolongation: 6 septembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxane SAUVE
Chef(fe) de division - Planification et Soutien
aux opérations

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-18

Catherine ROUSSEAU
Directrice Entretien de l'éclairage de la
signalisation et du marquage de la chaussée



Dossier # : 1260297018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 74 848,73 \$, taxes incluses, et accorder un contrat de services professionnels à « Entremise » pour la réalisation d'une étude de potentiel de vocation économique et culturelle du Bain Saint-Denis (Contrat de gré à gré 26-042-SG)

Il est recommandé :

D'accorder un contrat de services professionnels à la firme Entremise, d'une valeur maximale de 74 848,73 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'une étude de potentiel de vocation économique et culturelle du Bain Saint-Denis;

D'autoriser le chef de division du Bureau de projets et du développement économique à signer la convention de services professionnelle à cette fin, pour et au nom de la Ville de Montréal (Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie);

D'autoriser une dépense maximale de 74 848,73 \$, taxes incluse;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2026-06-25 09:06

Signataire :

Simone BONENFANT

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1260297018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 74 848,73 \$, taxes incluses, et accorder un contrat de services professionnels à « Entremise » pour la réalisation d'une étude de potentiel de vocation économique et culturelle du Bain Saint-Denis (Contrat de gré à gré 26-042-SG)

CONTENU

CONTEXTE

Le Bain Saint-Denis, situé au 7075, rue Saint-Hubert, est un immeuble municipal emblématique du patrimoine bâti de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Construit au début du XX^e siècle, il a historiquement offert une vocation publique et collective, principalement liée à l'offre aquatique municipale.

L'installation est fermée depuis la fin de l'été 2024 en raison de l'état avancé de vétusté du bâtiment et de travaux majeurs requis pour assurer sa mise à niveau. Au cours des vingt dernières années, de nombreuses études, expertises et interventions ponctuelles ont été réalisées afin de maintenir l'actif en opération, sans toutefois permettre un maintien durable de l'installation.

À l'hiver 2025-2026, dans le contexte de la crise de l'itinérance, le bâtiment a été mobilisé à titre temporaire comme halte-chaleur, dans le cadre d'une convention de prêt à court terme conclue avec un organisme communautaire. Cette occupation exceptionnelle a confirmé le rôle social que peut jouer le bâtiment, tout en demeurant transitoire et non pérenne.

Dans ce contexte, l'arrondissement souhaite désormais se doter d'une lecture stratégique et prospective quant au devenir du Bain Saint-Denis, au-delà de sa vocation historique, et documenter son potentiel de requalification à des fins culturelles, commerciales ou collectives, en cohérence avec les orientations municipales et les besoins du milieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 26 260074 (4 mai 2026) Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 75 000 \$ pour le financement d'une étude de potentiel de vocation économique et culturel de l'édifice du Bain Saint-Denis, situé au 7075, rue Saint-Hubert.

CA25 26 0157 (7 juillet 2025) Octroyer à la firme BC2, pour un montant maximum de 58 125,61 \$, taxes incluses, un contrat de services professionnels afin de réaliser une étude pour évaluer le potentiel de vocation économique du 7070, avenue Casgrain. Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 53 076,43 \$ (Contrat 25-067-SG)

DESCRIPTION

Le présent mandat vise à octroyer un contrat à une firme externe spécialisée afin de réaliser une étude stratégique du potentiel de développement du Bain Saint-Denis, en appui à la prise de décision.

L'étude devra notamment :

- analyser le potentiel de requalification du bâtiment en excluant toute option résidentielle;
- proposer deux à trois scénarios de développement réalistes, à vocation culturelle, commerciale ou collective;
- documenter, pour chaque scénario, les conditions de réussite, les risques, les contraintes et les opportunités;
- identifier des modèles de gouvernance et des pistes de financement envisageables;
- analyser les avantages et les inconvénients des différents statuts de propriété de l'immeuble, notamment le maintien de la propriété publique par l'Arrondissement, comparativement à un transfert de propriété ou à des formes de propriété externe, en cohérence avec les objectifs publics poursuivis;
- formuler des recommandations permettant d'orienter les décisions des élues et élus.

L'étude vise à documenter le potentiel de requalification du bâtiment à des fins culturelles, commerciales ou collectives. Toute option résidentielle est exclue du périmètre du présent mandat, conformément aux orientations actuelles et aux analyses déjà réalisées

JUSTIFICATION

La réalisation de l'étude sur le potentiel de vocation économique et culturelle du Bain Saint-Denis nécessite une approche multidisciplinaire combinant des compétences en urbanisme, en développement économique, en concertation territoriale, mais aussi en architecture, en requalification patrimoniale et en aménagement. L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie ne disposant pas à l'interne de toutes les expertises techniques requises pour mener une telle étude de manière exhaustive, il est justifié de faire appel à une firme externe spécialisée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la dépense à autoriser est de 74 848,73 \$, incluant les taxes. Après la ristourne de taxes, le montant net est de 68 346,86 \$

Un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 75 000 \$ pour le financement de cette étude a été autorisé via la résolution citée plus haut (CA 26 260074; GDD 1260297013).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, particulièrement afin de développer une économie plus verte et inclusive en soutenant l'achat local et en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2026: Octroi du contrat et début de l'échéancier de réalisation

Septembre 2026: Présentation de mi-mandat

Fin novembre/début décembre 2026 : Réception du rapport final.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve CADIEUX
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Kevork ALMAJIAN
chef(fe) de division - relations avec les citoyens et développement économique

Le : 2026-06-19

**Dossier # : 1260517001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un avenant à la convention de services professionnels avec « NIPPaysage inc. » pour la conception et l'élaboration des plans et devis pour la réunification du parc du Père-Marquette (contrat 25-098-SG)

Il est recommandé :

D'approuver l'avenant à la convention de services professionnels avec « NIPPaysage inc. » pour la conception et l'élaboration des plans et devis pour la réunification du parc Père-Marquette (Contrat 25-098-SG) ;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit avenant, pour et au nom de la Ville de Montréal (Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie).

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2026-06-25 16:11**Signataire :** Simone BONENFANT

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1260517001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un avenant à la convention de services professionnels avec « NIPPaysage inc. » pour la conception et l'élaboration des plans et devis pour la réunification du parc du Père-Marquette (contrat 25-098-SG)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de piétonnisation de la rue de Bellechasse, l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a souhaité acquérir, en février dernier, des services professionnels en design urbain et en consultation publique, en vue de définir des orientations et des principes qui guideront le fournisseur dans l'élaboration de scénarios d'aménagement quatre saisons, ainsi que dans la conception finale des plans et devis permettant, par la suite, la réalisation du projet. Ainsi, la mise en place du projet permettra de :

- Sécuriser les abords de l'école et des lieux fréquentés par les écoliers;
- Créer des espaces de rassemblement sécuritaire et inclusif;
- Accroître le verdissement et la canopée, créer des corridors de biodiversité et déminéraliser les abords des parcs;
- Faciliter l'usage de transport actif

Plus particulièrement, les services professionnels inclus dans le contrat octroyé sont les suivants :

- Phase 1 : Démarche participative
- Phase 2 : Phase d'avant-projet, plans et devis

L'Arrondissement ne disposait pas des ressources humaines et matérielles nécessaires pour assurer les services professionnels en démarche participative et aménagement du territoire en lien avec la démarche participative, la planification et la conception du projet.

Ainsi, l'Arrondissement a procédé à une demande de prix en gré à gré afin de trouver une firme de professionnels pour la réalisation du mandat.

L'appel à propositions NO 25-098-SG a été transmis le 9 octobre 2025 par courriel auprès de (6) six firmes. (5) cinq firmes ont déposé une proposition de prix. Durant la période de l'appel à proposition, un addenda a été émis.

La proposition déposée par le consortium formé de NIPPaysage et l'Atelier Urbain a été retenue.

La résolution CA26 26 0007, datée du 2 février 2026, autorise la dépense nécessaire pour octroyer le contrat de services professionnels en question (voir Décisions antérieures).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 26 0024 (3 février 2025) - Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance numéro 2025-26-007 établissant la mise à sens unique vers l'ouest de la rue de Bellechasse entre l'avenue De Gaspé et le boulevard Saint-Laurent.

CA25 26 0192 (18 août 2025) - Édicter l'ordonnance numéro 2025-26-056, en vertu du paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, afin de prohiber provisoirement la circulation véhiculaire sur un tronçon de la rue de Bellechasse entre la rue Marquette et la rue de Lanaudière.

CA26 26 0007 (2 février 2026) - Autoriser une dépense totale de 113 641,29 \$ - Octroyer un contrat de services professionnels en design urbain et en consultation publique à « NIPPAYSAGE inc. » au montant de 113 641,29 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet de réunification du parc Père-Marquette - Contrat de gré à gré 25-098-SG

DESCRIPTION

Les documents contractuels relatifs à l'octroi du mandat de services professionnels NRS 25-098-SG comportent actuellement des mentions qualifiant le projet de « temporaire », « transitoire » ou circonscrit dans le temps.

Dans un souci de cohérence documentaire et afin de mieux refléter les intentions quant aux aménagements souhaités, il est requis de procéder à la révision de la convention et de ses annexes, incluant le devis et la soumission, afin d'ajuster la qualification du projet et d'en retirer les mentions incompatibles avec son mode de financement (Plan décennal d'immobilisations) et avec les intentions de l'arrondissement. Ainsi, afin de permettre le financement du projet, dont le mandat NRS 25-098-SG, à partir du PDI, il est nécessaire de modifier les documents contractuels, soit la convention et ses annexes (devis et soumission), pour retirer toute mention de circonscription dans le temps. Cette démarche permettra également de mieux aligner les documents contractuels avec la vision de l'arrondissement pour le projet, qui se veut d'une durée indéterminée.

JUSTIFICATION

Le projet de réunification du parc Père-Marquette est financé à partir du Plan décennal d'immobilisations (PDI), lequel prévoit le financement exclusif de projets et d'acquisitions de nature capitalisable et permanente.

La présence de mentions associées à un caractère temporaire ou transitoire est incompatible avec les critères d'admissibilité du PDI, ainsi qu'avec la vision de l'arrondissement pour le projet, qui se veut d'une durée indéterminée. En conséquence, la modification des documents contractuels s'avère nécessaire afin d'assurer leur conformité aux exigences applicables en matière de financement, tout en représentant davantage la temporalité indéterminée du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le projet de réunification du parc Père-Marquette est désigné comme étant temporaire, l'enveloppe budgétaire pour sa réalisation ne pourra pas provenir du Plan décennal d'immobilisations. Il n'y aura donc pas de financement disponible pour sa réalisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

PHASE 1

Début juillet: Lancement du sondage sur la plate-forme Réalisons Montréal

Automne 2026: Activités de consultation citoyenne (atelier de co-conception et portes ouvertes)

PHASE 2

Automne 2026: Début de la conception des aménagements

Hiver 2026-2027 & printemps 2027: Réalisation des plans et devis

Été-automne 2027: Appel d'offre pour réalisation des aménagements

Printemps 2028: Réalisation des aménagements

Été 2028: Inauguration du projet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie PIETTE
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-25

Kevork ALMAJIAN
chef(fe) de division projets



Dossier # : 1266267006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 mai 2026 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 mai 2026 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2026-06-23 13:49

Signataire :

Simone BONENFANT

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1266267006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 mai 2026 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 mai 2026 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 26 0100 De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 28 mars au 1er mai 2026 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CA26 26 0070 De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 28 février au 3 avril 2026 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CA26 26 0051 prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour les périodes du 1er au 28 février 2026, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CA26 26 0032 prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour les périodes du 1er au 31 décembre 2025 et du 1er au 31 janvier 2026, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CA26 26 0008 prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour les périodes du 1er au 31 octobre 2025 et du 1er au 30 novembre 2025, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Oana BAICESCU-PETIT
C/d ress. fin. Mat. Informationnelles Rosemont -
La Petite-Patrie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-16

Simone BONENFANT
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements



Dossier # : 1266413002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le règlement hors cour pour la somme de 170 000,00 \$ en capital, intérêts et frais d'une action en dommages intentée par Julie Nhan, Albert Nhan, Isabelle Nhan, Van Thanh Nhan et Clinique de Soins Esthétiques Brow & Lashberry inc. contre la Ville de Montréal

Il est recommandé :

1. d'autoriser le règlement hors cour pour la somme de 170 000,00 \$ en capital, intérêts et frais d'une action en dommages intentée par Julie Nhan, Albert Nhan, Isabelle Nhan, Van Thanh Nhan et Clinique de Soins Esthétiques Brow & Lashberry inc. contre la Ville de Montréal;
2. d'émettre un chèque au montant de 170 000,00 \$ à l'ordre de « *LJT Avocats, s.e.n.c.r.l. en fidéicommis* »;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-06-11 14:06

Signataire :

Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266413002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le règlement hors cour pour la somme de 170 000,00 \$ en capital, intérêts et frais d'une action en dommages intentée par Julie Nhan, Albert Nhan, Isabelle Nhan, Van Thanh Nhan et Clinique de Soins Esthétiques Brow & Lashberry inc. contre la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Poursuite intentée le 25 février 2025 par Julie, Albert, Isabelle et Van Thanh Nhan (ci-après : « **la Famille Nhan** ») et la Clinique de Soins Esthétiques Brow & Lashberry inc., au montant de 203 897,45 \$, puis modifié à la hausse à 247 862,09 \$ le 10 octobre 2025, à la suite de la révocation, le 28 août 2024, d'un permis de transformation alors que les travaux étaient en cours.

Le 13 juillet 2023, l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie a délivré un permis de transformation pour l'immeuble situé au 6565-6569, rue Saint-Denis et plus particulièrement afin de procéder à un agrandissement du bâtiment par la cour arrière. Cet immeuble est la propriété de Van Thanh Nhan, qu'il occupe avec ses enfants Julie, Albert et Isabelle. Julie Nhan y exerce aussi ses activités professionnelles sous le nom de Clinique de Soins Esthétiques Brow & Lashberry inc.

Le 28 août 2024, alors que les travaux étaient en cours, l'arrondissement a avisé la Famille Nhan que le permis était révoqué puisqu'il avait été émis par erreur. Les travaux ont donc été arrêtés.

En effet, bien que l'agrandissement soit en arrière et non visible de la voie publique, les règlements d'urbanisme et sur les plans d'implantations (PIIA) de l'arrondissement étaient rédigés de telle sorte que le projet aurait dû être assujéti au passage devant le comité consultatif d'urbanisme (ci-après : le « **CCU** ») et à l'approbation par le conseil de l'arrondissement. Cette procédure ayant été omise, le permis a été annulé.

L'arrondissement a procédé par la suite à certaines modifications de ses règlements pour ajuster et faciliter certains processus de traitements des demandes urbanistiques. Dans ce cadre, notamment en ce qui a trait aux agrandissements de bâtiments, seuls ceux visibles de la voie publique sont devenus assujéti au CCU et à l'approbation du conseil. Ces modifications réglementaires sont entrées en vigueur le 11 novembre 2024 et l'agrandissement de l'immeuble de la Famille Nhan étant en arrière et non visible de la voie publique, le permis a été réémis le 12 novembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser le règlement hors cour pour la somme de 170 000,00 \$ en capital, intérêts et frais d'une action en dommages intentée par Julie Nhan, Albert Nhan, Isabelle Nhan, Van Thanh Nhan et Clinique de Soins Esthétiques Brow & Lashberry inc. contre la Ville de Montréal

JUSTIFICATION

Il est clairement établi en jurisprudence qu'une municipalité est responsable de la mauvaise application d'un règlement qui conduit à la délivrance illégale d'un permis.

Le seul enjeu du dossier est donc la quantification des dommages subis par l'ensemble des demandeurs du fait de la révocation du permis et de l'arrêt du chantier.

Les demandeurs réclament un montant de 247 862,09 \$, plus les intérêts, l'indemnité additionnelle et les frais de justice. Le montant des dommages se subdivise ainsi :

Frais de retard du chantier :	124 447,45 \$
Frais de loyers et d'entreposage à l'égard de chaque demandeur ayant dû prolonger la durée durant laquelle ils n'ont pu occuper l'immeuble en raison des travaux (de six à neuf mois de réclamation selon les demandeurs) :	93 414,64 \$
Dommages moraux :	30 000,00 \$

Nous avons mandaté un expert en coût de construction pour analyser la réclamation et se prononcer sur les coûts réclamés liés à l'interruption de chantier ainsi que la durée probable pour remettre en activité le chantier avec l'ensemble des sous-traitants. Celui-ci est d'avis que les montants s'élèvent à 85 197 \$ et qu'une fois le permis réactivé, le chantier aurait dû être repris de façon complète au début de janvier, soit une considération de 5 mois d'interruption de chantier afin de prendre en compte les réclamations portant sur les loyers et frais d'entreposage. À cet égard, selon ces paramètres, la preuve produite par les demandeurs et les critères de la jurisprudence, nous sommes d'avis que les frais de loyers et d'entreposage s'élèvent à 41 239,75 \$ et les dommages moraux à 20 000,00 \$.

Nous évaluons donc les dommages à 146 436,75 \$ en capital, soit un total, comprenant les intérêts, l'indemnité additionnelle et les frais de justice, de 168 000,00 \$.

Les demandeurs contestent l'évaluation, mais après négociation, ils sont disposés à accepter une somme de 170 000,00 \$ en capital, intérêts et frais afin d'éviter les aléas, les coûts et les délais liés à la tenue d'un procès.

Compte tenu des éléments produits par la partie adverse concernant ses dommages et l'analyse de notre expert, nous recommandons le règlement hors cour du présent dossier dans les termes proposés. Nous demandons l'émission du chèque suivant :

- 170 000,00 \$ à l'ordre de *LJT Avocats, s.e.n.c.r.l. en fidéicommiss* .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant qu'il est recommandé au conseil d'arrondissement d'approuver est de 170 000,00 \$ à l'ordre de « *LJT Avocats, s.e.n.c.r.l. en fidéicommiss* ».

Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie.

MONTREAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030. Voir pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée par le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

CSM : 500-17-133185-259

N/Réf. : 25-000099

Imputation : Arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal BRUYÈRE
avocate

ENDOSSÉ PAR

Paule BIRON
Avocate et chef de division

Le : 2026-05-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Isabelle BUREAU
Directrice des Affaires civiles et avocate en
chef adjointe

Approuvé le : 2026-06-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service - affaires juridiques et
avocat en chef

Approuvé le : 2026-06-05



Dossier # : 1267426002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits de 32 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers destinés à la réalisation de la Fête de la rentrée 2026

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits de 32 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réalisation de la Fête de la rentrée 2026;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2026-06-23 13:42

Signataire :

Simone BONENFANT

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1267426002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits de 32 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers destinés à la réalisation de la Fête de la rentrée 2026

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2018, la Fête de la rentrée convie les citoyennes et citoyens à venir à la rencontre des membres du personnel municipal pour découvrir les services offerts par l'Arrondissement. Pour l'édition 2026, le comité de la fête souhaite proposer la réalisation de l'événement le samedi 12 septembre 2026.

Le présent dossier a pour objectif d'autoriser un virement de crédits de 32 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réalisation de la Fête de la rentrée 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 26 0047 - 10 mars 2025

Autoriser un virement de crédits de 32 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réalisation de la Fête de la rentrée 2025 [GDD1257178001]

CA24 260064 - 2 avril 2024

Autoriser un virement de crédit de 32 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers destinés à la réalisation de la Fête de la rentrée 2024 [GDD1243318002]

CA23 260092 - 1er mai 2023

Autoriser un virement de crédits de 22 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers destinés à la réalisation de la Fête de la rentrée 2023 [GDD1233318001]

CA22 260088 - 2 mai 2022

Autoriser un virement de crédits total de 37 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers dont 22 000 \$ destinés à la réalisation de la Fête de la rentrée 2022 et 15 000 \$ destinés à l'animation dans le secteur de la 9e Avenue [GDD1223318002]

DESCRIPTION

Le projet de la Fête de la rentrée consiste en un événement extérieur à caractère citoyen visant à mettre en valeur l'ensemble de l'offre municipale en matière d'activités culturelles, sportives et de loisirs. Pour l'année 2026, l'événement se tiendra le 12 septembre au parc André-Lavallée et proposera une programmation diversifiée, accessible à l'ensemble de la population.

Conçue comme un point de rencontre entre l'Arrondissement et ses citoyennes et citoyens, la fête permettra notamment de lancer la saison culturelle automnale de la Maison de la culture par la tenue d'un spectacle, en plus d'offrir des kiosques d'information, des animations culturelles et de loisirs ainsi que des activités interactives.

L'événement prévoit également la mise en valeur des expertises municipales, notamment par la présentation de la flotte de véhicules de la Direction des travaux publics et des équipements spécialisés de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée. Cette vitrine contribue à mieux faire connaître les services de proximité et les rôles essentiels qu'ils jouent au quotidien dans la qualité de vie du milieu.

JUSTIFICATION

Lors de la dernière édition en 2025, le projet a permis de rejoindre plus de 6 000 personnes de tous les âges, témoignant de son pouvoir d'attraction et de sa pertinence auprès de la population. Dans le cadre de cet événement citoyen, l'Arrondissement vise à promouvoir et à humaniser l'ensemble de ses services en privilégiant une approche de proximité, en allant directement à la rencontre des citoyennes et des citoyens dans leur milieu de vie.

Au-delà de sa dimension festive, cette initiative constitue un levier structurant pour renforcer le lien de confiance entre l'administration municipale et la population, favoriser une meilleure compréhension de l'offre de services et encourager la participation citoyenne. Organisé par des personnes à l'emploi de l'Arrondissement, l'événement contribue également à reconnaître concrètement l'engagement du personnel, à valoriser leur expertise et à stimuler la mobilisation interne. Il favorise, par ailleurs, une collaboration accrue entre les différentes directions, renforçant ainsi la cohérence et la transversalité des actions municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un virement de crédits provenant du compte de surplus de gestion affecté - divers totalisant 32 000 \$, net de ristournes, est nécessaire pour permettre la réalisation du projet visé par le présent dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet sera présenté pour avis aux différents services et aux personnes intervenantes concernées. Il sera balisé en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. Le projet aura un impact positif sur la qualité de vie. Il a pour objectif d'offrir un milieu de vie animé, agréable et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyennes et citoyens seront informés de ce projet via les différents outils de communications (affiches, bulletin, plates-formes Web).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature des ententes : mars à août 2026

- Réalisation : septembre 2026
- Bilan et recommandations : octobre à novembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude HÉROUX
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture, des sports et du
développement social

Le : 2026-05-28



Dossier # : 1263357001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser des virements budgétaires pour un montant total de 25 286 000 \$ à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2025 en cours de réalisation

Il est recommandé :

D'autoriser des virements budgétaires pour un montant total de 25 286 000 \$ à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2025 en cours de réalisation.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2026-06-23 11:26

Signataire :

Simone BONENFANT

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1263357001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser des virements budgétaires pour un montant total de 25 286 000 \$ à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2025 en cours de réalisation

CONTENU

CONTEXTE

Autoriser des virements budgétaires pour un montant total de 25 286 000 \$ à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2025 en cours de réalisation. Le Conseil municipal autorisait par sa résolution CM26 0713 le report au PDI 2025-2034 des dépenses non réalisées en 2025.

Ces virements budgétaires doivent être effectués afin d'assurer le financement des projets en pièce jointe, qui sont, pour le volet d'arrondissement, en voie de réalisation. En ce qui a trait aux projets corporatifs, les budgets de ceux-ci seront reportés pratiquement tels qu'ils figuraient aux livres au 31 décembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0713 - Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2025
-volet conseil municipal

CM25 0802 - Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2024
-volet conseil municipal

CM24 0750 - Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2023
-volet conseil municipal

CM23 0747 - Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2022
-volet conseil municipal

CM22 0635 - Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2021
-volet conseil municipal

DESCRIPTION

En juin dernier, à la suite de l'acceptation par le Conseil municipal de reporter les soldes non dépensés des budgets 2025 pour les dépenses en immobilisations des arrondissements, le Service des finances a procédé au transfert budgétaire en conséquence. Des virements budgétaires pour un montant de 25 286 000 \$ doivent être effectués afin d'assurer le financement de projets 2025 et 2026 qui sont, pour la plupart, en voie de

réalisation.

Le détail des virements budgétaires entre projets figure à titre de pièce jointe au sommaire.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des virements budgétaires doivent être effectués de façon à ce que les budgets soient en conformité avec les opérations de l'arrondissement. De plus, afin de respecter les règles figurant au guide de gestion budgétaire des dépenses en immobilisations, les virements de crédits autres qu'administratifs doivent être autorisés par le conseil d'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier administratif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La Division des ressources financières et matérielles effectuera les virements requis pour faire suite à la résolution du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Oana BAICESCU-PETIT
chef(fe) de division - ressources financières,
matérielles et informationnelles (arrond.)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-22

Arnaud SAINT-LAURENT
secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1263357002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le virement de crédits provenant du surplus de gestion affecté - Autres fins - Charges interunités de 176 700 \$ vers le surplus de gestion divers, suite à l'adoption par le conseil municipal de la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2025, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation de surplus 2025 à des dossiers spécifiques.

Il est recommandé de :

Autoriser le virement de crédits provenant du surplus de gestion affecté - Autres fins - Charges interunités de 176 700 vers le Surplus de gestion Divers, suite à l'adoption par le conseil municipal de la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2025, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation de surplus 2025 à des dossiers spécifiques

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2026-06-23 11:30

Signataire :

Simone BONENFANT

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1263357002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le virement de crédits provenant du surplus de gestion affecté - Autres fins - Charges interunités de 176 700 \$ vers le surplus de gestion divers, suite à l'adoption par le conseil municipal de la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2025, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation de surplus 2025 à des dossiers spécifiques.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil municipal, dans sa séance du 16 juin 2026, a adopté la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2025, et a déterminé les surplus de gestion des arrondissements.

Seuls les arrondissements qui présentent un surplus de gestion se verront attribuer les sommes ainsi dégagées, qu'ils pourront affecter à des fins précises, au regard des modalités particulières retenues par leur conseil d'arrondissement respectif.

Le surplus divers de l'exercice 2025 pour Rosemont–La Petite-Patrie (incluant la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée) totalise 3 594 200 \$.

Afin de rééquilibrer adéquatement et de répondre aux besoins de l'Arrondissement, il est recommandé de répartir et d'autoriser les virements du surplus de gestion affecté - Autres fins - Charges interunités de l'Arrondissement, totalisant 176 700 \$, de la façon suivante :

- 176 700 \$ pour le surplus de gestion divers

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0716 - 15 juin 2026 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2025, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2025 à des dossiers spécifiques.

CM25 0733 - 17 juin 2025 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2024, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2024 à des dossiers spécifiques.

CM24 0751 - 18 juin 2024 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2023, la détermination des surplus de gestion des

arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2023 à des dossiers spécifiques.

CM23 0748 - 15 juin 2023 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2021, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2022 à des dossiers spécifiques.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Sommaire décisionnel effectué afin de rendre disponibles à la dépense les crédits du surplus budgétaire (formalité comptable et légale).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Provenance :

Surplus de gestion Charges interunités 2426-0000000-000000-00000-31025-008519 176 700 \$

Imputation :

Surplus de gestion Divers 2426-0000000-000000-00000-31020 176 700\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier administratif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Oana BAICESCU-PETIT
chef(fe) de division - ressources financières,
matérielles et informationnelles (arrond.)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-22

Arnaud SAINT-LAURENT
secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1265387003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Disposer, à titre gratuit, d'un cabanon de jardin situé dans la cour de l'école Saint-Émile en faveur du Centre de services scolaire de Montréal

Il est recommandé :

De disposer, à titre gratuit, d'un cabanon de jardin situé dans la cour de l'école Saint-Émile en faveur du Centre de services scolaire de Montréal.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2026-06-23 13:44

Signataire :

Simone BONENFANT

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1265387003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Disposer, à titre gratuit, d'un cabanon de jardin situé dans la cour de l'école Saint-Émile en faveur du Centre de services scolaire de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) est propriétaire de l'école Saint-Émile, située au 3450, rue Davidson, à Montréal.

En 2019, un projet participatif citoyen a mené, d'un commun accord entre les citoyens, le CSSDM et l'arrondissement, à la construction d'un cabanon de jardin (8 x 4) dans la cour de l'école Saint-Émile (annexe 1). Ce projet a été réalisé sous la coordination du Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM), en collaboration avec l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de la Ville de Montréal.

Pour la période du 30 mars 2023 au 30 mars 2025, la responsabilité de l'entretien du cabanon a été transférée du CEUM à l'organisme SOLON. Celui-ci a bénéficié d'une subvention accordée par la Ville de Montréal pour en assurer l'entretien, conformément à la convention de contribution financière signée le 5 juin 2023.

Cette aide financière a pris fin le 30 mars 2025 et n'a pas été renouvelée. À l'échéance de l'entente initiale, la Ville de Montréal devait procéder au démantèlement du cabanon à ses frais, à moins que le CSSDM n'exprime sa volonté de le conserver.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 26 0112 - 5 juin 2023

Approuver sept conventions de contribution financière avec les organismes « Coopérative de solidarité Polliflora », « Celsius Mtl (Solon) » et « Nature-Action Québec inc. » dans le cadre du programme Projets participatifs citoyens 2023-2025 de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer des contributions financières totalisant 390 000 \$ entre le printemps 2023 et le 31 mars 2025 - Autoriser un virement de crédits budgétaires du compte de surplus de gestion

affecté - divers pour un montant total de 287 050 \$ (Contrats 23-044-CG à 23-050-CG) [1237219001]

CA22 260190 - 6 septembre 2022

Approuver un avenant modifiant la convention de contribution financière 2021-2022 intervenue avec l'organisme « Société de développement communautaire de Montréal » (usuellement « Centre d'écologie urbaine de Montréal ») dans le cadre de la 3e édition du programme Projets participatifs citoyens (RPPL21-04027-GG) [Sommaire addenda 1217928005]

CA21 260077 - 3 mai 2021

Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Société de développement communautaire de Montréal » - Octroyer une contribution financière de 121 000 \$ afin de réaliser les projets des milieux de vie de l'édition 2021 du programme Projets participatifs citoyens - Autoriser un virement de crédits de 134 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers (RPPL21-04027-GG) [1217928005]

CA21 26 0144 - 5 juillet 2021

Approuver un avenant modifiant et prolongeant jusqu'au 15 novembre 2021 le contrat intervenu avec l'organisme « Société de développement communautaire de Montréal » pour les services professionnels en mobilisation et intervention citoyenne auprès de huit milieux de vie, dans le cadre de l'édition 2020 du programme Projets participatifs citoyens (RPPS19-11082-GG) [1197928006]

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à céder un cabanon de jardin, installé dans la cour de l'école Saint-Émile au CSSDM afin qu'il puisse en assumer la gestion, l'entretien et l'utilisation.

Cette cession, prévue le 7 juillet 2026, inclut le mobilier associé, dont le cabanon de jardin, et vise à assurer la pérennité des aménagements initialement réalisés sur le domaine privé de l'école.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie souhaite soutenir la pérennisation des aménagements issus de projets participatifs réalisés sur son territoire, notamment ceux développés en collaboration avec les milieux scolaires.

Initialement voué à être démantelé à la fin de l'entente en vigueur, le cabanon fait toutefois l'objet d'un intérêt de la part de l'école, qui a exprimé sa volonté de le conserver sur place. Dans une optique de gestion responsable et de développement durable, la cession de ce mobilier au CSSDM permet d'éviter son démantèlement et d'assurer sa prise en charge en matière de gestion et d'entretien.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Disposer, à titre gratuit, du cabanon de jardin au CSSDM. Aucun impact financier n'est associé à cette cession pour l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion sociale, en équité et en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de céder le cabanon obligerait l'Arrondissement à procéder à son démantèlement, entraînant des coûts évitables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Informar le CSSDM de la décision du conseil d'arrondissement : 13 juillet 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce dossier est conforme à l'encadrement administratif « Disposition des biens par les unités d'affaires, excluant les véhicules » (C-RM-APP-D-17-002).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah GAGLIO
agent(e) de recherche en développement
durable

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
directeur-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2026-05-26



Dossier # : 1267853001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2026 afin de reporter la date de la séance du lundi 5 au mardi 6 octobre en raison de la tenue des élections provinciales

IL EST RECOMMANDÉ :

De modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2026 afin de reporter au mardi 6 octobre la séance ordinaire prévue le lundi 5 octobre, en raison de la tenue des élections provinciales.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2026-06-23 11:33

Signataire :

Simone BONENFANT

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1267853001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2026 afin de reporter la date de la séance du lundi 5 au mardi 6 octobre en raison de la tenue des élections provinciales

CONTENU

CONTEXTE

Suivant l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4), le conseil d'arrondissement doit tenir au moins dix (10) séances ordinaires par année. Un calendrier a été adopté, à cette fin, par le conseil d'arrondissement, le 27 novembre 2025 (résolution CA25 26 0263).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 26 0263 - 1257853007 - Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2026..

DESCRIPTION

Il y a lieu de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2026 en raison de la tenue d'élections provinciales, le lundi 5 octobre 2026. La séance aura lieu au même endroit, soit au Collège Jean-Eudes.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTREAL 2030

Compte tenu de sa nature administrative et procédurale, ce dossier ne contribue pas directement à l'atteinte du plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public sur le site Internet de l'Arrondissement et publication sur les réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de la modification au calendrier des séances en vertu de l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SÉNÉCAL
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-22

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1268724007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter cinq ordonnances - Programmation d'événements publics : « Marche active », « Salsa », « Cinéma sous les étoiles », « Pique-nique de la FADOQ », « Soirée danse couche tôt », « Activité de danse en ligne », « 45e anniversaire du club de gymnastique Les Asymétriques », « Le monde de Rosy - Rosy land », « Procession de Sainte-Marie », « Fête d'inauguration de la Pergo-La-Sol, premières récoltes et animations musicales sous la pergola », « Grande fête de l'été », « #FAR2026 », « Marche du rein de Montréal », « BBQ de l'été », « 50e anniversaire du CPE La Galijode », « Soirée hommage à Pearl Jam et musique alternative », « Festi-ainé.es », « La marche pour le Phare », « Fête du sport 2026 », « Marathon BENEVA de Montréal » - Approuver une convention de soutien technique avec « Association Tamoul du Québec » pour son événement « Amarkkalam », approuver une convention de soutien technique avec « Congrès national des italo-canadiens » pour son événement « ItalfestMTL » et approuver une convention de soutien technique avec « Association culturelle St-Volodymyr de Montréal » pour son événement « festival ukrainien de Montréal »

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA-180, articles 7(2^o) et 39), l'ordonnance 2026-26_____ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance 2026-26 _____ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2026-26 _____ jointe à la présente, permettant la fermeture de

rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279, article 521, par. 5), l'ordonnance 2026-26 _____ jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance 2026-26 _____ jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'approuver trois conventions de soutien technique dont une avec l'organisme « Association Tamoul du Québec » pour la réalisation de l'événement « Amarkkalam », une avec l'organisme « Congrès national des italo-canadiens » pour la réalisation de l'événement « ItalfestMTL », et une avec l'organisme « Association culturelle St-Volodymyr de Montréal » pour la réalisation de l'événement « festival ukrainien de Montréal »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions de soutien technique;

D'autoriser, conformément aux articles 2 et 3 de la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux, l'événement « Procession de Sainte-Marie », organisé par la Communauté catholique vietnamienne de Montréal, le 9 août 2026, entre 9h et midi, sur les rues Beaubien Est (entre la 2e et la 1re Avenue), la 1re Avenue (entre les rues Beaubien et de Bellechasse), la rue de Bellechasse (entre la 1re et la 2e Avenue) et la 2e Avenue (entre les rues de Bellechasse et Beaubien Est), dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Une telle autorisation n'a d'effet que dans la mesure où les conditions prévues à l'article 3 de cette loi sont respectées.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-07-03 14:43

Signataire :

Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268724007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter cinq ordonnances - Programmation d'événements publics : « Marche active », « Salsa », « Cinéma sous les étoiles », « Pique-nique de la FADOQ », « Soirée danse couche tôt », « Activité de danse en ligne », « 45e anniversaire du club de gymnastique Les Asymétriques », « Le monde de Rosy - Rosy land », « Procession de Sainte-Marie », « Fête d'inauguration de la Pergo-La-Sol, premières récoltes et animations musicales sous la pergola », « Grande fête de l'été », « #FAR2026 », « Marche du rein de Montréal », « BBQ de l'été », « 50e anniversaire du CPE La Galijode », « Soirée hommage à Pearl Jam et musique alternative », « Festi-ainé.es », « La marche pour le Phare », « Fête du sport 2026 », « Marathon BENEVA de Montréal » - Approuver une convention de soutien technique avec « Association Tamoul du Québec » pour son événement « Amarkkalam », approuver une convention de soutien technique avec « Congrès national des italo-canadiens » pour son événement « ItalfestMTL » et approuver une convention de soutien technique avec « Association culturelle St-Volodymyr de Montréal » pour son événement « festival ukrainien de Montréal »

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement en 2026. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2^o) et 39;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., Chapitre C-4.1, article 3;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 260036 - 9 mars 2026, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2°) et 39; Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., Chapitre C-4.1, article 3; Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7; Programmation d'événements publics : « Cabane Masson Village », « Chasse aux cocos », « Exposition de violettes africaines et gesnériacées 2026 », « La Petite-Italie en fête », « Distribution de végétaux, compost et paillis », « Marcher et Rouler pour la Dystrophie Musculaire Canada », « Azimut 5 - Masson en fête », « BBQ de la SDC », « Le Relais de l'ALPAR Johanne-Soucy », « En route vers Italfest MTL », « Le dernier BBQ du député Gabriel Nadeau-Dubois », « Samedis pour emporter », « Héritage 1976 – Rosemont en action, jeunesse en mouvement », « Ital Auto Fest », « Plaza Palooza », « Jeudis antipasti », « ItalFestMTL », « Ferragosto sur Dante » (1268724002)

CA24 260114 - 3 juin 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2°) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue; le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7; Programmation d'événements publics : « Fête de fin d'année école Le Vitrail », « Course des couleurs », « Stations Loisir », « Dîner Plein air annuel de la GRICS », « Une année d'apprentissage à l'École de musique Saint-Zotique », « Ça déménage dans Rosemont! », « Répétitions Théâtre La Roulotte », « Le traditionnel Défilé de la Fête nationale à Montréal », « Fête d'ouverture des camps de jour », « Ciné-parc Dante », « Les marchés engagés », « Hisse et Ho », « Les Samedis pour emporter », « Ital Auto Fest », « Prestations musicales », « Ciné en plein air », « Théâtre Masson Village », « Projections extérieures », « ItalfestMTL », « Procession de Sainte-Marie », « Festival pour l'amour des enfants », « Rue-école Saint-Ambroise », « Festival Ukrainien de Montréal », « Fête de la rentrée » et « Marche du rein de Montréal » (124717006)

CA24 260091 - 6 mai 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2°) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue; le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7; Programmation d'événements publics : « Camion de rue parc du Pélican », « Camion de rue parc Lafond », « Camion de rue parc Père-Marquette », « Piano public », « Projection du film Coco Ferme au parc Dante », « Braderie de l'Isle - 10e anniversaire », « Pique Nique festif », « Spectacle de musique Masson-Village », « Tour de l'Île de Montréal », « La petite histoire de Rolande », « Journée d'Ouverture », « Course pour les Femmes AIMEZ-VOUS 2024 », « Sextas de Forro », « Fête nationale du Québec à Montréal », « Fête nationale de Rosemont--La Petite-Patrie », « Cinéma sous les étoiles », « Éphémère, un cirque sous les nuages », « Jeudis show », « Tournoi Atome », « Théâtre de La Roulotte », « Concert Campbell », « Théorie de la corde », « Cinéma en famille », « Les indiscretions publiques » et « Marche pour le Phare » (1247178005)

DESCRIPTION

Les événements sont de nature culturelle, ludique, récréative et sportive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou d'une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial ainsi que l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

Par ailleurs, l'événement "Procession de Sainte Marie" respecte les 4 conditions de l'article 3 de la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux, qui prévoit les règles relatives à l'occupation du domaine public en lien avec la pratique religieuse collective :

- 1) l'usage de la voie publique ne compromet pas la sécurité des personnes ;
- 2) la pratique religieuse collective est de courte durée ;
- 3) la pratique religieuse collective est accessible à tous ;
- 4) la pratique religieuse collective n'entrave pas indûment l'accès de toute personne au domaine public de la municipalité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion sociale, en équité et en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés dans le tableau de l'annexe A, en pièce jointe, seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements :

- des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les événements, si nécessaire;
- les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane GUERRIAT
agent(e) de projets, promotions et
evenements speciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-17

Martin SAVARIA
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1267613003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin d'installer des aménagements cyclables sur l'avenue du Midway, entre la rue Rachel Est et l'avenue du Mont-Royal Est conformément au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., C. C-4.1, article 3), l'ordonnance numéro XXXX-XX-___ , afin :

- d'installer une piste cyclable vers le nord sur l'avenue du Midway, entre l'avenue Mont-Royal Est et la rue William-Tremblay;
- d'installer une bande cyclable vers le sud sur l'avenue du Midway, entre l'avenue Mont-Royal Est et la rue William-Tremblay;
- d'installer une chaussée désignée vers le nord et vers le sud sur l'avenue du Midway, entre les rues William-Tremblay et Rachel Est;
- de mettre en place la signalisation appropriée aux intersections pertinentes;
- de conserver toute autre réglementation en vigueur.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-05-27 13:45

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267613003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin d'installer des aménagements cyclables sur l'avenue du Midway, entre la rue Rachel Est et l'avenue du Mont-Royal Est conformément au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

À l'automne 2023, l'avenue du Midway a été convertie en rue à sens unique en direction sud dans une optique d'apaisement de la circulation. Cette reconfiguration a permis de réduire le trafic de transit dans le secteur. Toutefois, elle n'a pas été accompagnée d'un aménagement cyclable permettant la circulation bidirectionnelle des vélos. Dans ce contexte, en infraction au Code de la sécurité routière, plusieurs cyclistes continuent d'emprunter l'avenue à contresens afin de maintenir des parcours directs entre les liens cyclables de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Rachel Est.

Planifié au plan vélo d'agglomération et accepté par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'objet du présent dossier est d'édicter une ordonnance de circulation pour implanter un lien cyclable dans les deux directions de l'avenue du Midway, entre la rue Rachel Est et l'avenue du Mont-Royal Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 260158, autorisant la mise à sens unique de la rue Midway, entre l'avenue du Mont-Royal et la rue William-Tremblay, en direction sud, ainsi qu'entre les rues William-Tremblay et Omer-Lavallée en direction nord.

CA24 260198, permettant la mise à double sens de l'avenue du Midway entre les rues Omer-Lavallée et William-Tremblay

DESCRIPTION

Afin de diversifier l'offre de transport, il est recommandé :

d'installer une piste cyclable vers le nord sur l'avenue du Midway, entre l'avenue Mont-Royal Est et la rue William-Tremblay;

d'installer une bande cyclable vers le sud sur l'avenue du Midway, entre l'avenue Mont-Royal Est et la rue William-Tremblay;

d'installer une chaussée désignée vers le nord et vers le sud sur l'avenue du Midway, entre les rues William-Tremblay et Rachel Est;

de mettre en place la signalisation appropriée aux intersections pertinentes;

de conserver toute autre réglementation en vigueur.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées permettront d'accroître le maillage du réseau cyclable, entre l'avenue Mont-Royal Est et la rue Rachel Est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Financé par le Central en article 85.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'équipe de Communication de l'Arrondissement sera impliquée dans les travaux de la mise en place des voies cyclables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis seront envoyés aux résidents.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux prévus à l'été 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement R.R.V.M., c. C-4.1.3.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Raynald MACHER-POITRAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réjean BENOIT
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-15

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques



Dossier # : 1260284002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie », afin d'établir la rémunération additionnelle pour la présidence du comité consultatif d'urbanisme, la fonction de maire d'arrondissement suppléant et la participation à certains comités

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie » (RCA-206), tel que rédigé.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-05-27 14:42

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260284002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie », afin d'établir la rémunération additionnelle pour la présidence du comité consultatif d'urbanisme, la fonction de maire d'arrondissement suppléant et la participation à certains comités

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 43 de la Charte de la Ville de Montréal, est dévolue au conseil d'arrondissement la compétence pour fixer la rémunération additionnelle relative à tout poste particulier occupé par un conseiller de ville au sein de ce conseil ou de tout comité de celui-ci. Le cas échéant, l'établissement de cette rémunération doit faire l'objet d'un règlement adopté selon les modalités prévues à la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001; ci-après la « LTÉM »).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne possède pas de réglementation locale relative au traitement des élus. Il est donc recommandé d'adopter un règlement prévoyant la rémunération additionnelle pour la présidence du comité consultatif d'urbanisme, actuellement fixée par le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039), ainsi que celles associées à la fonction de maire suppléant et de certaines fonctions au sein de comités du conseil d'arrondissement. Pour l'année 2026, cette rémunération sera établie comme suit :

1. Maire ou mairesse d'arrondissement suppléant(e) : 3 500 \$
2. Président ou présidente du comité consultatif d'urbanisme : 7 000 \$
3. Membre du comité consultatif sur la participation citoyenne : 7 000 \$
4. Membre du comité sur les finances : 7 000 \$

Elle sera indexée à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

La rémunération supplémentaire sera ajoutée aux autres rémunérations que le ou la membre du conseil d'arrondissement reçoit pour l'ensemble de ses fonctions à titre d' élu(e).

Ce règlement aura un effet rétroactif au 1er janvier 2026, tel que le permet la LTÉM.

Rappelons, finalement, que la LTÉM requiert que le projet de règlement soumis dans ce dossier soit adopté lors d'une assemblée ordinaire, à la majorité des deux tiers des membres du conseil incluant la voix favorable du maire.

JUSTIFICATION

L'adoption d'un règlement est nécessaire pour établir ou modifier la rémunération additionnelle relative à certaines responsabilités locales des membres du conseil d'arrondissement, notamment celles découlant de comités récemment créés..

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants excédant les rémunérations prévues au règlement 02-039 sont imputés à l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public de promulgation du règlement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement - séance ordinaire du 8 juin 2026

Avis public au moins 21 jours avant la séance ordinaire prévue pour l'adoption du règlement (art. 9 LTÉM)

Adoption du règlement : séance ordinaire du 6 juillet 2026

Prise d'effet du règlement : 1^{er} janvier 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie
Domenico ZAMBITO, Service du greffe
Jocelyne L'ANGLAIS, Service du greffe

Lecture :

Domenico ZAMBITO, 22 mai 2026
Jocelyne L'ANGLAIS, 22 mai 2026
Oana BAICESCU-PETIT, 21 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-21

Simone BONENFANT
Directrice - Relations avec les citoyens,
services administratifs et greffe

**RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DE MEMBRES DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE**

VU l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001) ;

VU l'article 43 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) ;

À sa séance du _____ 2026, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. Une rémunération additionnelle de 3 500 \$ établie sur une base annuelle est versée au maire d'arrondissement suppléant.
2. Une rémunération additionnelle de 7 000 \$ établie sur une base annuelle est versée au président du comité consultatif d'urbanisme.
3. Une rémunération additionnelle de 7 000 \$ établie sur une base annuelle est versée au membre du conseil siégeant sur le comité consultatif sur la participation citoyenne de l'arrondissement.
4. Une rémunération additionnelle de 7 000 \$ établie sur une base annuelle est versée au membre du conseil siégeant sur le comité des finances de l'arrondissement.
5. Les rémunérations prévues aux articles 1 à 4 du présent règlement sont indexées à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier de la Ville, d'un pourcentage correspondant à la moyenne des pourcentages d'augmentations économiques accordées aux groupes des employés cadres, cols blancs, cols bleus et professionnels généraux de la Ville pour l'année précédente.

Lorsqu'au 30 juin de l'exercice concerné le pourcentage d'augmentation économique pour l'année précédente n'est pas disponible pour un ou plusieurs des groupes visés au deuxième alinéa, seuls les pourcentages d'augmentations économiques déjà disponibles parmi les groupes visés sont inclus dans le calcul de la moyenne.

6. Ce règlement a effet depuis le 1er janvier 2026 et remplace, à l'égard des membres du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie toute autre disposition portant sur le même objet.



Dossier # : 1269944005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-6) » (RCA-6-9) afin d'assurer sa conformité à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (projet de loi no 69)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le *Règlement* (RCA-6-9) modifiant le *Règlement* (RCA-6) régissant la démolition d'immeubles de manière à se conformer à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (2021, c. 10; projet de loi no 69).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-05-27 14:43

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269944005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-6) » (RCA-6-9) afin d'assurer sa conformité à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (projet de loi no 69)

CONTENU

CONTEXTE

La Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (2021, c. 10; projet de loi n^o 69) a été adoptée le 25 mars 2021 et la majorité de ses dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2021. Cette loi comprend notamment des ajustements aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) concernant les règlements de démolition adoptés par les municipalités, rendant nécessaires certaines modifications au Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6). Une partie de ces modifications a été mise en place avec une entrée en vigueur le 21 mars 2025. Suivant l'adoption récente de l'inventaire des bâtiments patrimoniaux de l'arrondissement, un dernier amendement demeure à effectuer afin d'assurer la conformité du règlement.

Une seule modification est requise, soit l'assujettissement de toute dépendance constituant un immeuble patrimonial à l'obtention d'un certificat d'autorisation de démolition et à l'étude du comité de démolition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le Règlement (RCA-6-9) modifie le Règlement (RCA-6) régissant la démolition d'immeubles afin de préciser que l'exemption d'obtenir un certificat d'autorisation de démolition pour une dépendance de 15 m² et moins, ne s'applique pas aux immeubles patrimoniaux.

JUSTIFICATION

La direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie recommande de procéder à la modification du Règlement (RCA-6) régissant la démolition d'immeubles de manière à se conformer à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (2021, c. 10;

projet de loi n° 69) et de permettre la fin de la mesure transitoire exigeant la transmission de toute demande de démolition d'un bâtiment construit avant 1940 au ministère de la Culture et des Communications.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisque l'objet de la demande ne concerne aucun des objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

8 juin 2026 : Avis de motion et adoption du projet de règlement

Mi-juin 2026 : Avis public d'assemblée de consultation publique

Fin juin 2026 : Assemblée publique de consultation

6 juillet 2026 : Adoption du règlement

Fin juillet 2026 : Certificat de conformité – Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe PANGERS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-11

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT RCA-6-9

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE
L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE (RCA-6)**

Vu les articles 113, 119, 120 et 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Vu l'article 169 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du **XX XXXX** 2026, le conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

1. L'article 5.2 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) est remplacé par l'article suivant :
« **5.2.** Malgré les articles 4, 5 et 5.1, aucun certificat d'autorisation n'est requis pour démolir une dépendance d'une superficie de plancher de 15 m² et moins, si elle est accessoire à un usage de la famille habitation et qu'il ne s'agit pas d'un immeuble patrimonial. »



Dossier # : 1268695004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution, en vertu des articles 145.45 à 145.49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (anciennement art. 93 du PL31), visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre étages, comprenant 68 logements, sur la propriété située aux 1315-1345, rue de Bellechasse (lot 3 794 482 du cadastre du Québec) - Demande 3003612550

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter la résolution intitulée « Adopter une résolution, en vertu des articles 145.45 à 145.49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (anciennement l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation), visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre étages, comprenant 68 logements, sur la propriété située au 1315-1345, rue de Bellechasse (lot 3 794 482 du cadastre du Québec). »

Les termes de la résolution sont les suivants :

SECTION 1
TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique au lot portant le numéro 3 794 482 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

SECTION 2
AUTORISATION

Malgré le *Règlement d'urbanisme* (01-279) en vigueur applicable au territoire décrit à la section 1, le projet visant la démolition du bâtiment commercial existant et la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre étages, comprenant 68 logements, sur la propriété située au 1315-1345, rue de Bellechasse (lot 3 794 482 du cadastre du Québec) peut être réalisé en dérogeant à certaines dispositions du *Règlement d'urbanisme* (01-279).

SECTION 3
DÉROGATIONS AUTORISÉES

Il est autorisé de déroger aux articles suivants du *Règlement d'urbanisme* (01-279) et des zones 0221 et 0192, en respectant la condition prévue à la présente résolution :

1. Permettre l'usage H.7 (37 logements et plus), en dérogeant à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme* (01-279), concernant les usages prescrits par secteurs;
2. Permettre un bâtiment d'une hauteur de quatre étages, en dérogeant à l'article 8 du *Règlement d'urbanisme* (01-279), concernant les hauteurs en étages prescrites par secteurs;
3. Permettre un bâtiment d'une hauteur de 14,5 mètres, en dérogeant à l'article 8 du *Règlement d'urbanisme* (01-279), concernant les hauteurs en mètres prescrites par secteurs;
4. Permettre l'aménagement d'espaces habitables en sous-sol pour un maximum de cinq logements situés au rez-de-chaussée, en dérogeant à l'article 143.2.1. du *Règlement d'urbanisme* (01-279), concernant l'interdiction d'aménager un espace habitable au sous-sol;
5. Permettre l'empiètement des constructions hors toit de 0,25 m face à la rue de Lanaudière et 0,30 m face à la rue de Bellechasse dans le retrait minimal exigé par rapport aux murs adjacents à une cour avant, en dérogeant à l'article 22.1 du *Règlement d'urbanisme* (01-279), concernant les retraits prescrits pour les constructions hors toit;

Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution ne s'applique pas.

SECTION 4

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment* (11-018) et du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M. c. C-3.2), tout projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment ou d'une partie du bâtiment visible de la voie publique adjacente au terrain et, tout projet d'aménagement des espaces extérieurs doivent être approuvés conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme* (01-279).

SECTION 5

CONDITION

La présente résolution devient caduque si une demande complète de permis de construction n'est pas transmise à l'Arrondissement dans un délai de 36 mois à partir de la date de la résolution;

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2026-06-25 11:45

Signataire :

Simone BONENFANT

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1268695004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution, en vertu des articles 145.45 à 145.49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (anciennement art. 93 du PL31), visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre étages, comprenant 68 logements, sur la propriété située aux 1315-1345, rue de Bellechasse (lot 3 794 482 du cadastre du Québec) - Demande 3003612550

CONTENU

CONTEXTE

Le 11 juin dernier, le PL22 a été adopté à la suite d'un amendement abrogeant l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation et le remplaçant par les articles 145.45 à 145.49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. PV de l'assemblée publique de consultation:



PV_APC_20260618_1268695004_et_1269944005.pdf

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLANGER
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1268695004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation, visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre étages, comprenant 68 logements, sur la propriété située au 1315-1345, rue de Bellechasse (lot 3 794 482 du cadastre du Québec) - Demande 3003612550

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, entrée en vigueur le 21 février 2024, prévoit, à son article 93, la possibilité d'adopter une résolution visant à autoriser certains projets immobiliers, malgré la réglementation d'urbanisme en vigueur. L'utilisation de ce pouvoir est privilégiée dans le cadre du projet de nouvelle construction de quatre étages, comprenant 68 logements, située au 1315-1345, rue de Bellechasse.

Le projet n'est pas conforme au *Règlement d'urbanisme* (01-279) et déroge aux usages autorisés, aux hauteurs en mètres et en étages permises, aux dispositions concernant l'aménagement d'espaces habitables au sous-sol, ainsi qu'aux reculs exigés pour une construction hors toit. Il est toutefois conforme aux orientations et aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, entrée en vigueur le 1er avril 2015. Il est également conforme aux exigences du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, en ce qui a trait à l'usage et à la densité de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2 mai 2025 : CA25 260118 Adoption, par le Conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, d'une résolution-cadre afin de baliser l'utilisation du pouvoir extraordinaire de déroger à la réglementation d'urbanisme pour autoriser la réalisation de projets d'habitation.

DESCRIPTION

Le projet

Le projet vise la démolition du bâtiment commercial existant d'un étage et la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre étages, avec mezzanines. Le taux d'implantation prévu est de 59,84 % et le taux de verdissement prévu est de 32 %.

Le projet prévoit 68 logements, dont un studio, 31 logements d'une chambre, 25 logements de deux chambres et onze logements de trois chambres. Parmi l'ensemble des logements, 26 logements seront adaptables et 18 logements seront de conception universelle. D'ailleurs,

l'accessibilité universelle du bâtiment est assurée via un ascenseur qui monte à tous les étages, ainsi qu'avec une rampe d'accès universel.

Au sous-sol, on retrouve un stationnement automobile de 31 cases, deux stationnements à vélos pour un total de 125 unités, ainsi que des aires habitables appartenant à cinq logements situés au rez-de-chaussée.

Au rez-de-chaussée, outre les logements, on y trouve aussi un local commercial au coin des rues de Bellechasse et de Lanaudière, avec petite placette, qui viendra contribuer à la vitalité économique locale.

Au toit du 4e étage, on retrouve des terrasses privatives pour certains logements qui comportent une mezzanine, mais on y retrouve aussi une terrasse commune pour l'ensemble des résidents.

Déroptions à la réglementation

Le projet proposé présente les dérogations suivantes à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement :

	RÉGLEMENTATION (01-279)	PARAMÈTRES DU PROJET
USAGES PRESCRITS	H.2-3 (2 ou 3 logements) (art. 121)	H.7 (37 logements et plus) 68 logements
HAUTEUR EN MÈTRES	12,5 m (art. 8)	14,15 m
HAUTEUR EN ÉTAGES	2 à 3 étages (art.8)	4 étages
RETRAIT DE LA CONSTRUCTION HORS TOIT	Retrait équivalent à deux fois la hauteur de la construction hors toit par rapport aux murs adjacents à une cour avant (art. 22.1)	Empiètement des constructions hors toit dans le retrait minimal de 0,25 m face à la rue de Lanaudière et 0,30 m face à la rue de Bellechasse
ESPACES HABITABLES SOUS LE NIVEAU DU SOL	L'aménagement d'un espace habitable sous le niveau du sol est interdit (art. 143.2.1.)	Cinq logements du rez-de-chaussée comportent des espaces habitables au sous-sol

Le projet déroge aux articles 8, 22.1, 121 et 143.2.1. du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279).

Susceptible d'approbation référendaire

La résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire, comme prévu dans la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*.

Contenu de la résolution de PL31 art. 93

Autorisations

La direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie recommande d'autoriser pour la propriété sise au 1315-1345, rue de Bellechasse :

- L'aménagement de 68 logements;
- La construction d'un bâtiment d'une hauteur de 14,15 mètres et de quatre étages;
- L'aménagement d'espaces habitables en sous-sol pour cinq logements situés au rez-de-chaussée;
- L'empiètement des constructions hors toit de 0,25 m face à la rue de Lanaudière et 0,30 m face à la rue de Bellechasse dans le retrait minimal des constructions hors toit par rapport aux murs adjacents à une cour avant.

Révision architecturale

Une fois la présente résolution approuvée et la demande de permis de construction déposée, le projet devra être revu par le Comité consultatif d'urbanisme pour l'étape de la révision architecturale.

JUSTIFICATION

La DDTET est favorable aux dérogations demandées afin d'assurer l'aménagement de 68 logements sur le lot 3 794 482 du cadastre du Québec, pour les raisons suivantes :

- Le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148);
- Le projet compense les dérogations demandées par des avantages significatifs pour la collectivité, notamment en aménageant des mesures de gestion des eaux pluviales et en assurant l'accessibilité universelle;
- Une portion des logements proposés est universellement accessible ou adaptable;
- L'accessibilité universelle est assurée grâce à la présence d'un ascenseur desservant tous les niveaux;
- Le projet prévoit l'intégration d'un espace commercial, avec placette, contribuant à la vitalité économique locale;
- L'implantation, la volumétrie et la densité du projet sont compatibles avec les caractéristiques du secteur environnant.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme

Le 29 avril 2026, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet, sous réserve des conditions suivantes pour la révision architecturale :

1. Alléger l'effet massif du dernier étage, en revoyant par exemple la portion en porte-à-faux et les balcons;
2. Dynamiser les murs latéraux en brique, afin de minimiser l'aspect imposant des murs aveugles;
3. Prévoir un recul latéral de la construction hors toit du côté de la rue de Bellechasse;
4. Assurer une qualité architecturale des façades arrière en revêtement métallique, en proposant, par exemple, des assemblages de pose ou une matérialité différente;
5. Ajouter une toiture végétalisée sur le toit de la mezzanine, afin de renforcer le noyau de biodiversité du parc;
6. Aménager les aires de stationnement à vélo sans qu'il ne soit nécessaire d'emprunter un escalier à l'intérieur du bâtiment;

7. Prévoir des espaces de stationnement accessibles aux personnes à mobilité réduite, en conformité avec les normes d'accessibilité universelle.

Voir l'extrait du procès-verbal en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en annexe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'Arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

8 juin 2026 - Adoption du projet de résolution en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* par le conseil municipal

10 juin 2026 - Avis public annonçant l'assemblée publique

18 juin 2026 - Tenue de l'assemblée publique de consultation

6 juillet 2026 - Adoption et entrée en vigueur de la résolution en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* par le conseil municipal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina LEMIRE-LAUZON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-15

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques



Dossier # : 1269944003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution, en vertu des articles 145.45 à 145.49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel d'une hauteur de 11 m et de trois étages, comprenant 24 logements sur la propriété située au 3330, avenue Laurier Est (lot 1 589 295 du cadastre du Québec)

Vu les pouvoirs octroyés par les articles 145.45 à 145.49 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter la résolution intitulée « Adopter une résolution, en vertu des articles 145.45 à 145.49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel d'une hauteur de 11 m et de trois étages, comprenant 24 logements sur la propriété située au 3330, avenue Laurier Est (lot 1 589 295 du cadastre du Québec) ».

Les termes de la résolution sont les suivants :

SECTION 1

INTERPRÉTATION ET TERMINOLOGIE

Règlement d'urbanisme (01-279) :

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)

Les définitions prescrites au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* (ci-après : « le *Règlement d'urbanisme (01-279)* ») s'appliquent au présent projet pour valoir comme si elles étaient ici au long énoncées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du *Règlement d'urbanisme (01-279)* et celles prévues au présent projet, ces dernières prévalent.

SECTION 2

TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique au lot portant le numéro 1 589 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

SECTION 3

AUTORISATIONS

Malgré le *Règlement d'urbanisme* (01-279) en vigueur applicable au territoire décrit à la section 2, le projet visant la construction d'un bâtiment résidentiel d'une hauteur de 11 m et de trois étages, comprenant 24 logements sur la propriété située au 3330, avenue Laurier Est (lot 1 589 295 du cadastre du Québec) peut être réalisé en dérogeant à certaines dispositions du *Règlement d'urbanisme* (01-279).

SECTION 4

DÉROGATIONS AUTORISÉES

Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à la section 2, il est autorisé de déroger aux articles suivants du *Règlement d'urbanisme* (01-279) et de la zone 0543, en respectant les conditions prévues à la présente résolution :

1. Permettre une cage d'escalier ne comportant aucun retrait par rapport aux murs adjacents à une cour avant, en dérogeant à l'article 22.1 du *Règlement d'urbanisme* (01-279) concernant les retraits des constructions hors toit;
2. Permettre une cage d'escalier atteignant une hauteur de 14 mètres, en dérogeant à l'article 22.4 du *Règlement d'urbanisme* (01-279) concernant la hauteur des cages d'escalier;
3. Permettre l'exercice de l'usage H.6, en dérogeant à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme* (01-279) concernant les usages.

Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution ne s'applique pas.

SECTION 5

CONDITIONS DE RÉALISATION DU PROJET

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

1. La nouvelle construction doit comprendre un minimum de six logements de trois chambres;
2. Les logements proposés doivent constituer des logements adaptables au sens du Code de construction du Québec, Chapitre 1 - Bâtiment, et Code national du bâtiment - Canada 2010 (modifié);
3. Les portes et fenêtres donnant sur l'élévation est, vers l'aire d'exercice canin du parc André-Lavallée, doivent être composées de vitrage triple;
4. Aménager, le long de la limite de propriété est, un écran composé de végétaux agissant comme tampon entre l'aire d'exercice canin et le bâtiment.

SECTION 6

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment* (11-018) et du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M. c. C-3.2), tout projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment ou d'une partie du bâtiment visible de la voie publique adjacente au terrain doit être approuvé conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme* (01-279). À cette fin, les critères additionnels suivants s'appliquent :

1. Améliorer le traitement architectural de la façade donnant sur l'avenue Laurier, notamment en :
 - Simplifiant le langage architectural de la façade, notamment la multiplication des types d'ouvertures;
 - Améliorant l'équilibre plein vide sur la portion droite de cette façade;
 - Préservant la référence visuelle au campanile de l'église;
2. Améliorer le traitement de la façade aveugle de la cage d'escalier donnant vers la 12e Avenue.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2026-06-23 14:01

Signataire :

Simone BONENFANT

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1269944003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution, en vertu des articles 145.45 à 145.49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel d'une hauteur de 11 m et de trois étages, comprenant 24 logements sur la propriété située au 3330, avenue Laurier Est (lot 1 589 295 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 12 juin 2026, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit aux articles 145.45 à 145.49, la possibilité d'adopter une résolution visant à autoriser certains projets immobiliers malgré la réglementation d'urbanisme en vigueur.
L'utilisation de ce pouvoir est privilégiée dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment résidentiel d'une hauteur de 11 m et de trois étages, comprenant 24 logements sur la propriété située au 3330, avenue Laurier Est.

Le projet déroge aux dispositions du *Règlement d'urbanisme* (01-279) relatives aux usages et aux constructions hors toit.

La proposition est conforme aux orientations et aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal entré en vigueur le 1er avril 2015, ainsi qu'aux exigences du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, en ce qui a trait à l'usage et à la densité de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La présente résolution vise à permettre la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel sur la propriété située au 3330, avenue Laurier Est (lot 1 589 295), dans la portion actuellement occupée par un stationnement de surface.

Le bâtiment projeté comprendrait trois étages, une construction hors toit ainsi qu'un niveau au sous-sol. Il comporterait 24 logements dans un nouveau volume qui serait relié à l'église Holy Cross existante et à sa salle communautaire par un passage souterrain.

Le nouveau bâtiment présenterait une superficie au sol d'environ 975 m².

Détails du projet

La nouvelle construction serait implantée sur la portion du terrain actuellement occupée par un stationnement de surface, adjacente au bâtiment de l'église Holy Cross, qui comprend un lieu de culte et une salle communautaire. Le site est situé sur l'avenue Laurier Est, à l'angle de la 12e Avenue. Le parc André-Lavallée, incluant son aire d'exercice canin et son jardin communautaire, borde également le site.

Le volume proposé présenterait une hauteur de 10,8 m et comprendrait trois étages hors sol, surmontés d'une mezzanine atteignant une hauteur de 13,9 m. Le taux d'implantation proposé est de 53 %, tandis que 36 % du terrain seraient constitués d'espaces verts et perméables. La densité proposée s'élève à 1,26. Le projet prévoit 24 logements, ainsi que 15 cases de stationnement véhiculaire et 72 cases pour vélos, aménagées au niveau du sous-sol.

Le bâtiment proposé s'articulerait autour d'un plan en U, au sein duquel la majorité des logements seraient orientés vers l'aire d'exercice canin, à l'est. Une terrasse serait aménagée sur le toit, en complément d'un aménagement paysager favorisant des espaces végétalisés à l'arrière de l'église. Le traitement architectural s'inspire de l'église existante, notamment par la reprise de teintes similaires pour le revêtement de brique et par l'intégration d'un volume en saillie sur la façade donnant sur l'avenue Laurier.

Déroptions à la réglementation

Le projet proposé présente les dérogations suivantes à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement :

	Réglementation	Paramètre du projet
Usages	E.5(1) (établissement culturel)	H.6 (habitation)
Retraits d'une construction hors toit	2x la hauteur	0 m
Hauteur d'une cage d'escalier	12,5 m	13,9 m

Le projet déroge aux articles 22.1, 22.4 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie* (01-279).

Plan d'urbanisme et de mobilité 2050

La propriété est identifiée au plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) comme « lieu de culte patrimonial » de niveau d'intérêt « intéressant ». L'affectation du sol de cette propriété permet les usages résidentiels dans de nouveaux bâtiments construits sur le terrain.

Le projet correspond à un projet « majeur de construction ou de transformation d'un immeuble patrimonial de type lieu de culte ». À ce titre, des critères d'évaluations spécifiques s'appliquent. L'analyse de ces critères se trouve en pièce jointe.

Susceptible d'approbation référendaire

La résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire, tel que prévu dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

JUSTIFICATION

Recommandation de la direction du développement du territoire et des études techniques

La direction du développement du territoire et des études techniques est favorable aux dérogations demandées, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant 24 logements sur le lot 1 589 295 du cadastre du Québec, pour les raisons suivantes :

- Le projet répond de façon satisfaisante ou très satisfaisante aux critères d'analyse des projets immobiliers faisant l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du pouvoir temporaire énoncé dans la résolution-cadre CA25 260118 (adoptée par l'Arrondissement en mai dernier afin de baliser l'utilisation du pouvoir extraordinaire de déroger à la réglementation d'urbanisme pour autoriser la réalisation de projets d'habitation);
- Le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148);
- L'inclusion des logements à un programme de logement abordable est prévue;
- Le bâtiment projeté comprend une variété de types de logements, qui sont tous des logements adaptables;
- Le projet, par son développement, permettra de contribuer à la réduction d'îlots de chaleur et de bonifier le verdissement du secteur, par le remplacement d'un stationnement de surface par un bâtiment de moindre empreinte au sol;
- Des espaces communs verdis et aménagés sont prévus au sol et au toit, à la disposition des occupants;
- Le traitement architectural proposé est de qualité, tient compte du milieu d'insertion et s'harmonise à la valeur patrimoniale de l'église Holy Cross;
- La hauteur et la volumétrie du projet s'intègrent et permettent le maintien de la prépondérance de l'église Holy Cross;
- Le nouveau volume s'implante à distance des bâtiments résidentiels avoisinants, réduisant son impact sur l'ensoleillement;
- Des cases de stationnement pour vélos seront disponibles à l'intérieur du bâtiment afin de favoriser la mobilité active des occupants.

Plus spécifiquement, le projet modifié répond aux critères principaux mis de l'avant par la résolution-cadre :

- Le projet inclut des contreparties favorables pour la collectivité, notamment en contribuant à l'offre de logements abordables et de logements accessibles universellement;
- Le projet contribue à la création de milieux de vie accueillants et inclusifs, notamment grâce à l'inclusion de six logements de trois chambres;
- Les impacts sur l'environnement en matière d'ensoleillement sont mineurs.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme

Le 10 juin 2026, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet de développement. Voir l'extrait du procès-verbal en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en annexe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 juillet 2026 - Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement
Août 2026 - Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation
Fin août 2026 - Tenue de l'assemblée publique de consultation
8 septembre 2026 - Adoption et entrée en vigueur de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Clotilde TARDITI, 14 juin 2026
Caroline LÉPINE, 12 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe PANGERS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-développement du territoire

Le : 2026-06-12

et études techniques



Dossier # : 1268729001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « espace habitable au sous-sol pour un usage H.4 », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), bâtiment situé au 7053, avenue De Chateaubriand

IL EST RECOMMANDÉ

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « espace habitable sous le niveau du sol » conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) pour le bâtiment situé au 7053, avenue De Chateaubriand, aux conditions suivantes :

1. Créer un aménagement paysager en cour arrière favorisant la rétention des eaux de pluie abondantes (*ex. noue végétalisée, jardin de pluie, etc.*);
2. Les margelles des ouvertures au sous-sol de l'élévation arrière devront être protégées par de petits murets;
3. S'assurer de déposer une demande de permis de transformation conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur, notamment en ce qui a trait à l'installation d'un clapet antiretour ainsi que d'un drain français.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2026-06-23 13:58

Signataire :

Simone BONENFANT

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1268729001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « espace habitable au sous-sol pour un usage H.4 », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), bâtiment situé au 7053, avenue De Chateaubriand

CONTENU

CONTEXTE

Une demande pour l'exercice d'un usage conditionnel portant le numéro 3003666378 a été déposée auprès de la direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) afin de permettre l'usage « espace habitable sous le niveau du sol » dans un bâtiment à transformer situé au 7053, avenue De Chateaubriand.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La propriété visée par la demande est située dans un secteur où les usages suivants sont autorisés : H.2 (2 logements), H.3 (3 logements) et H.4 (4 à 8 logements). L'usage projeté dans le bâtiment est H.4. En effet, le projet, qui consiste à agrandir un bâtiment en cour arrière ainsi qu'à y ajouter un étage avec construction hors toit, permettra à terme d'ajouter quatre logements aux deux logements actuellement présents dans le bâtiment, portant le total de logements dans celui-ci à six.

Afin de se conformer à l'article 139 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), au moins un logement, situé en tout ou en partie au rez-de-chaussée, doit posséder une superficie de plancher d'au moins 96 m². Pour atteindre cette exigence normative, le requérant propose d'aménager l'un des deux logements prévus au rez-de-chaussée (soit celui situé vers l'arrière du bâtiment) en partie sous le niveau du sol.

Cette requête est admissible à la procédure des usages conditionnels, conformément à l'article 143.2.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) :

- **143.2.3.** Pour un usage des catégories H.4 à H.7, les travaux non conformes à l'article 143.2.1 peuvent être autorisés conformément à la procédure des usages conditionnels.

Afin d'évaluer la demande, l'analyse doit être réalisée en vertu des critères énoncés aux articles 328.5 et 328.11.5 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, à savoir :

328.5

1. la compatibilité et la complémentarité de l'usage proposé avec le milieu environnant;
2. la qualité de l'intégration du projet avec le milieu environnant quant à l'apparence extérieure de la construction, à l'aménagement et à l'occupation des espaces extérieurs;
3. dans le cas d'un usage conditionnel implanté dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation, il est préférable que l'usage soit exercé sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un usage d'une autre famille, sur un terrain adjacent à une voie de circulation importante ou sur un terrain de coin;
4. les bureaux peuvent être autorisés par usage conditionnel aux conditions suivantes :
 - a) ils ne peuvent être implantés que dans les secteurs à prédominance commerciale;
 - b) ils ne peuvent être implantés qu'à l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée;
 - c) leur implantation ne doit pas générer de perte de logements.

328.11.5

1. l'espace habitable au sous-sol fait partie d'un logement familial réparti sur deux étages qui comprend minimalement trois chambres;
2. la superficie de plancher de l'espace résidentiel situé sous le niveau du sol doit être inférieure à 60 % de la superficie de plancher totale du logement;
3. les surfaces non construites sont préférablement perméables et contribuent à l'absorption des eaux pluviales. La présence des trois strates de végétation, soit herbacée, arbustive et arborescente, y est favorisée;
4. les pentes positives du terrain vers le bâtiment sont favorisées, tandis que les pentes négatives existantes tendent à être comblées;
5. le projet favorise la rétention des eaux pluviales au moyen d'équipements de gestion des eaux pluviales, tels que les noues végétalisées et les jardins de pluie;
6. le bâtiment démontre une protection efficace contre les inondations en proposant, par exemple, des dispositifs tels qu'un clapet antiretour, un drain français, ainsi que des systèmes pour détourner l'eau de pluie vers des zones perméables;
7. les accès à l'espace habitable sont aménagés de façon à limiter le risque d'inondation, par exemple, avec de petits murets et des dispositifs de protection autour des issues;
8. l'espace habitable garantit une qualité d'aménagement, notamment en termes de hauteur sous le plafond, d'éclairage naturel, ainsi que de ventilation naturelle et mécanique;
9. l'usage projeté n'affecte pas les commodités mises à la disposition des occupants de l'immeuble, telles que les espaces de rangement et de buanderie.

JUSTIFICATION

La DDTET est favorable à la demande pour les raisons suivantes, et ce, en regard des critères énoncés aux articles 328.5 et 328.11.5 :

- Le projet répond aux critères applicables;
- Le bâtiment n'est pas adjacent à une cuvette identifiée à la carte 2-29 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal;
- Aucune pente négative ne se déploie vers le bâtiment sur le terrain;
- L'espace habitable sous le niveau du sol permet la création d'un logement d'une

superficie appréciable pouvant accueillir une famille.

Toutefois, la DDTET recommande d'adopter les conditions suivantes :

1. Créer un aménagement paysager en cour arrière favorisant la rétention des eaux de pluie abondantes (ex. *noue végétalisée, jardin de pluie, etc.*);
2. Les margelles des ouvertures au sous-sol de l'élévation arrière devront être protégées par de petits murets;
3. S'assurer de déposer une demande de permis de transformation conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur, notamment en ce qui a trait à l'installation d'un clapet antiretour ainsi que d'un drain français.

Voir l'analyse complète des critères en pièce jointe.

À sa séance du 10 juin 2026, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé une recommandation favorable au projet, avec ces mêmes conditions.

Voir l'extrait du procès-verbal en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Voir la grille d'analyse ci-jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 juin 2026 : Présentation au CCU
19 juin 2026 : Avis public et affichage
6 juillet 2026 : Conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurie HÉBERT
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-11

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques



Dossier # : 1268729002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « buanderie automatique », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), bâtiment situé au 4248, rue Bélanger

IL EST RECOMMANDÉ

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « buanderie automatique », conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)*, pour le bâtiment situé au 4248, rue Bélanger, sous réserve de la condition suivante :

1. S'assurer d'effectuer toutes les demandes de permis requises pour la régularisation de l'occupation de ce local commercial (certificat d'occupation, permis de transformation – qui inclut la rampe d'accessibilité universelle en cour avant, enseigne, équipement mécanique, etc.).

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2026-06-23 13:54

Signataire :

Simone BONENFANT

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1268729002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « buanderie automatique », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), bâtiment situé au 4248, rue Bélanger

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'autorisation d'usage conditionnel portant le numéro 3003670520 a été déposée auprès de la direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) afin de permettre l'usage « buanderie automatique » dans le local commercial situé au 4248, rue Bélanger.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La propriété visée par la demande (4236-4248, rue Bélanger) est située dans un secteur où les usages suivants sont autorisés : C.2 (commerces et services en secteur de faible intensité commerciale) et H (tout type d'habitation).

L'usage demandé dans le local commercial situé au rez-de-chaussée du bâtiment est « buanderie automatique ». Cette demande vise à régulariser l'occupation, sans certificat d'autorisation depuis 2022, d'un ancien établissement de « salon de coiffure » par l'usage conditionnel « buanderie automatique » situé au 4248, rue Bélanger, sur une superficie de 187,5 m².

Cette requête est admissible à la procédure des usages conditionnels, conformément à l'article 139.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* :

- **139.1** *Sont associés à la catégorie H. 4 , les usages conditionnels suivants : 1° de la famille commerce : b) services personnels et domestiques (buanderie automatique, comptoir de réception d'articles pour blanchisserie).*

Afin d'évaluer la demande, l'analyse doit être effectuée en vertu des critères énoncés aux articles 328.5 et 328.12 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, à savoir :

328.5

1. la compatibilité et la complémentarité de l'usage proposé avec le milieu environnant;
2. la qualité de l'intégration du projet avec le milieu environnant quant à l'apparence extérieure de la construction, à l'aménagement et à l'occupation des espaces extérieurs;
3. dans le cas d'un usage conditionnel implanté dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation, il est préférable que l'usage soit exercé sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un usage d'une autre famille, sur un terrain adjacent à une voie de circulation importante ou sur un terrain de coin;
4. les bureaux peuvent être autorisés par usage conditionnel aux conditions suivantes :
 - a) ils ne peuvent être implantés que dans les secteurs à prédominance commerciale;
 - b) ils ne peuvent être implantés qu'à l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée;
 - c) leur implantation ne doit pas générer de perte de logements.

328.12

1. la localisation de l'usage à l'intérieur du secteur, sur le terrain et à l'intérieur du bâtiment;
2. la nature et le degré de concentration des autres usages implantés dans le bâtiment et dans le secteur;
3. la localisation des accès à l'emplacement et à l'intérieur du bâtiment;
4. les caractéristiques du bâtiment occupé de même que celles de l'aménagement et de l'occupation des espaces extérieurs;
5. la nature des modifications apportées à la construction pour accueillir le nouvel usage;
6. le volume de la circulation des piétons et des véhicules routiers engendrés par le projet;
7. les vibrations et l'émission de poussière, de fumée, d'odeur, de lumière et de bruit, générés par le projet;
8. l'intensité de l'usage en termes de superficie de plancher, de nombre d'employés, de volume de clientèle et d'heures d'ouverture.

JUSTIFICATION

La DDTET est favorable à la demande pour les raisons suivantes, et ce, en regard des critères énoncés aux articles 328.5 et 328.12 :

- Le projet répond aux critères applicables;
- L'usage conditionnel demandé s'implante bien dans le bâtiment et dans le secteur;
- L'usage conditionnel n'entraîne pas de nuisance et répond à un besoin de la population. En ce sens, il est compatible et complémentaire avec le milieu environnant;
- Les modifications apportées au bâtiment pour l'implantation de l'usage s'harmonisent bien avec celui-ci.

Toutefois, la DDTET recommande d'adopter la condition suivante :

1. S'assurer d'effectuer toutes les demandes de permis requises pour la régularisation de l'occupation de ce local commercial (certificat d'occupation, permis de transformation – qui inclut la rampe d'accessibilité universelle en cour

avant, enseigne, équipement mécanique, etc.).

Voir l'analyse complète des critères en pièce jointe.

À sa séance du 10 juin 2026, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé une recommandation favorable au projet, avec cette même condition.

Voir l'extrait du procès-verbal en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Voir la grille d'analyse ci-jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 juin 2026 : Présentation au CCU
19 juin 2026 : Avis public et affichage
6 juillet 2026 : Conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurie HÉBERT
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-11

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques